

# Schéma départemental des services aux familles 2014-2017

## DEPARTEMENT DU JURA



Entre :

- l'Etat, représenté par le Préfet, Monsieur Jacques QUASTANA, dûment autorisé à signer le présent schéma ;  
ci-après dénommé « l'Etat » ;

et

- le Conseil général du Jura, représenté par son Président, Monsieur Christophe PERNY, dûment autorisé à signer le présent schéma ;  
ci-après dénommé « le Département du Jura » ;

et

- la Caisse d'allocations familiales du Jura, représentée par le Président de son conseil d'administration, Monsieur Eric GROSPIERRE et le Directeur, Monsieur Alain DELORME, dûment autorisés à signer le présent schéma ;  
ci-après dénommée « la Caf du Jura » ;

et

- la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Franche Comté; représentée par la Présidente de son conseil d'administration, Madame Lucrece BOITEUX et son Directeur Général, Monsieur Jean-Marie BOULEC, dûment autorisés à signer le présent schéma ;  
ci-après dénommée «la CMSA de Franche Comté » ;

et

- l'Education nationale, représentée par l'Inspecteur d'académie, Directeur Académique des services de l'Education nationale, Monsieur Jean-Marc MILVILLE, dûment autorisé à signer le présent schéma ;  
ci-après dénommée «l'Education Nationale » ;

et

- L'Association des Maires du Jura représentée par sa présidente, Madame Sylvie VERMEILLET  
ci-après dénommée «l'AMJ » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

# Sommaire

---

Préambule .....	5
Éléments de diagnostic départemental.....	6
Orientations stratégiques, objectifs et actions retenues .....	6
Orientation stratégique n° 1 : Réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant tant sur les modes d'accueil individuel que collectif .....	7
Orientation stratégique n°2: Répondre aux besoins des familles, accès des enfants en situation de handicap .....	11
Orientation stratégique n°3 : Répondre aux besoins des familles en situation de fragilité.....	14
Orientation stratégique n°4 : Mailler progressivement le territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité .....	18
Orientation stratégique n°5 : L'information des familles.....	20
Modalités de mise en œuvre des actions du schéma - Gouvernance .....	22
Modalités de financement des actions .....	27
Suivi et évaluation du schéma.....	27
Communication .....	27

<b>Durée, modification et résiliation du schéma .....</b>	<b>28</b>
<b>Annexe 1 - Diagnostic départemental de l'enfance et de la parentalité.....</b>	<b>29</b>
<b>Annexe 2- Classement des territoires à l'échelle des EPCI .....</b>	<b>51</b>
<b>(données CNAF le 2 août 2013 année 2011) .....</b>	<b>51</b>
<b>Annexe 3 - Référencement de la fonction d'animation de la politique parentalité .....</b>	<b>53</b>
<b>Annexe 4- Indicateurs .....</b>	<b>54</b>
<b>Liste des actions.....</b>	<b>55</b>

# Préambule

---

Les inégalités d'accès aux services d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité s'expliquent en partie par une coordination insuffisante entre les collectivités territoriales et institutions concernées. Ainsi, selon les départements, le nombre de places disponibles varie de 9 à 86 % d'enfants âgés de moins de trois ans et l'offre de médiation familiale varie ainsi du simple au triple à nombre de divorces équivalent. Ces inégalités départementales se doublent d'inégalités infra-départementales tout autant significatives.

Ce constat est partagé par l'ensemble des acteurs que le gouvernement a associés depuis février 2013 à l'évaluation de la gouvernance de l'accueil de la petite enfance et du soutien à la parentalité dans le cadre de la modernisation de l'action publique (Association des maires de France, Assemblée des départements de France, Caisse Nationale des Allocations familiales, Haut Conseil à la famille, Unaf, Uniopss, etc.).

Même si elles n'ont pas la même ampleur, les politiques relatives à l'accueil petite enfance et à l'accompagnement de la parentalité obéissent à une même logique de services aux familles, mobilisent les mêmes institutions et le plus souvent les même élus.

Le Gouvernement souhaite donc impulser une dynamique partenariale avec les collectivités territoriales et les partenaires sociaux pour permettre la création de 275 000 nouvelles solutions d'accueil du jeune enfant et le développement significatif des actions de soutien à la parentalité sur la période 2013-2017.

Pour donner à cette politique prioritaire le cadre d'action qui lui fait défaut, le comité interministériel de modernisation de l'action publique (CIMAP) a arrêté le 17 juillet dernier, les grands axes de la réforme de la gouvernance de la petite enfance et du soutien à la parentalité<sup>1</sup>.

Au vu de la proximité des acteurs et des synergies souhaitables entre ces deux types de services aux familles, le gouvernement a décidé que leurs instances locales de gouvernance (commissions départementales d'accueil du jeune enfant et aux coordinations départementales de soutien à la parentalité) seraient regroupées au sein de commissions départementales des services aux familles.

La coopération entre l'ensemble des acteurs est renforcée à l'échelon local par l'élaboration concertée du présent schéma territorial des services aux familles (accueil du jeune enfant et soutien à la parentalité). Les nouveaux fonds de rééquilibrage territorial prévus dans la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la branche Famille s'inscrivent dans cette démarche.

Pour préparer la mise en place de cette nouvelle organisation, le dispositif est préfiguré avant la modification des textes dans certains départements, dont le département du Jura. Cette préfiguration associe l'ensemble des acteurs intéressés, lesquels s'accordent pour adopter le présent schéma départemental de services aux familles. Il découle d'une démarche volontaire des différents partenaires.

---

<sup>1</sup> *Décision n°7 du relevé de décision du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique.*

## Éléments de diagnostic départemental

Voir le diagnostic joint en annexe 1

## Orientations stratégiques, objectifs et actions retenues

Le présent schéma poursuit les objectifs suivants :

1. Réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant, tant sur les modes d'accueil individuel que collectif ;
2. Répondre aux besoins des familles, accès des enfants en situation de handicap
3. Répondre aux besoins des familles en situation de fragilité
4. Mailler progressivement le territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité ;
5. Améliorer l'information des familles sur l'offre disponible.

## Orientation stratégique n° 1 : Réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant tant sur les modes d'accueil individuel que collectif

### ■ CONSTAT

Fin 2013, on compte 8073 enfants de moins de trois ans, 7262 places chez les assistantes maternelles dont 4248 peuvent être affectées aux enfants de moins de trois ans<sup>2</sup> et 821 places en établissement.

En prenant en compte les enfants gardés par leur parent, l'offre globale d'accueil pour 100 enfants de moins de trois ans est proche de 100 % et se résume ainsi :

- 53 peuvent bénéficier d'une place chez une assistant(e) maternel(le),
- 10 peuvent bénéficier d'une place en établissement d'accueil,
- 35 sont gardés par un de leur parent<sup>3</sup>.

Même sans prendre en compte la préscolarisation des enfants de deux à trois ans qui ne peut remplir complètement une fonction de garde, ni la garde des enfants à domicile qui reste marginale, on peut considérer que l'offre est globalement satisfaisante sur le département.

Reste à analyser plus finement la situation par territoire et à communiquer cette analyse à l'échelle communale ou intercommunale en fonction des compétences déléguées des communes vers leurs EPCI.

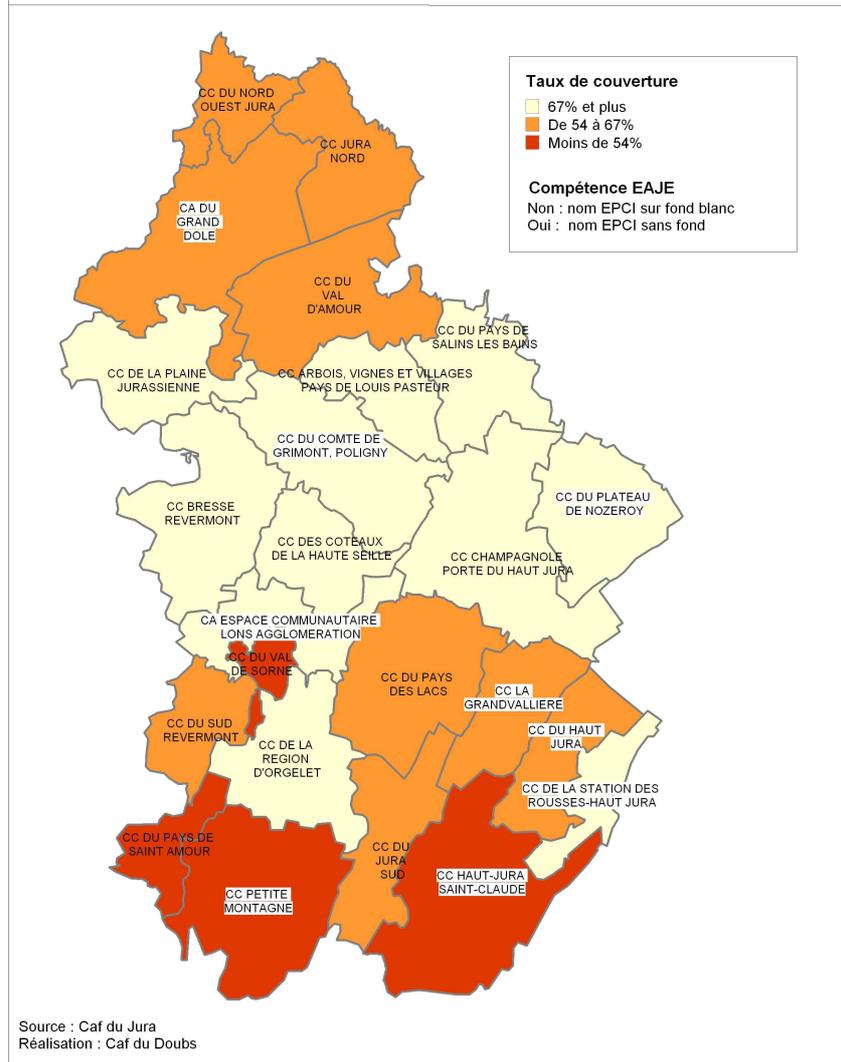
Au coté des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE), se développent des Maisons d'Assistant(e)s maternel(le)s (MAM). Ces regroupements créés à titre expérimental dans un flou juridique posent question en termes de sécurité, de délégations entre assistant(e)s maternel(le)s ou de risques financiers et méritent qu'on leur porte attention.

---

<sup>2</sup> Par projection de la répartition des aides versées pour l'accueil chez des assistantes maternelles

<sup>3</sup> Par différence avec le taux d'activité parental (100 - 64.8% = 35.2 % arrondi )

## Répartition des EPCI selon le taux de couverture petite enfance au 31/12/2011



### ■ OBJECTIFS POURSUIVIS

#### 1. Favoriser le développement d'une offre adaptée dans les territoires prioritaires<sup>4</sup>

L'analyse réalisée en 2012 par la CDAJE avec des critères un peu différents avait déjà permis de conclure à une couverture des besoins en modes d'accueil globalement satisfaisante sur l'ensemble du département. Les cas particuliers de déficit seront à explorer territoire par territoire en prenant en compte notamment le taux d'activité parental.

Au-delà des 3 communautés de communes ayant aujourd'hui un taux de couverture < 54 %, une analyse plus précise sera conduite pour étudier la situation des territoires ayant un taux de couverture compris entre 54 et 67 %. (67% est la moyenne départementale).

#### 2. Développer et accompagner un accueil individuel de qualité (assistant(e)s maternel(le)s, garde à domicile) en s'appuyant en particulier sur les Relais d'assistant(e)s maternel(le)s.

#### 3. Accompagner et contrôler le développement des Maisons d'Assistantes Maternelles afin de garantir un accueil sécurisé.

<sup>4</sup> voir tableaux en annexe

#### 4. Porter une attention particulière aux conditions d'accueil et au rythme de vie des enfants de moins de trois ans scolarisés en école maternelle.

### ■ PARTENAIRES MOBILISES

Collectivités locales, CAF et Conseil général, RAM, Etat (Education nationale, DDCSPP). MSA Franche Comté.

### ■ ACTIONS

#### ACTION 1

##### **Créer des places d'accueil collectif dans les territoires prioritaires :**

Des territoires prioritaires ont été définis en s'appuyant sur les indicateurs nationaux.

*La liste des EPCI et des communes de plus de 1000 habitants dont le taux de couverture est inférieur à 54 % (selon la méthode de classement transmise par la CNAF à toutes les caf en août 2013) figure en annexe 2.*

*Seront ciblés également les territoires ayant un taux de couverture inférieur à la moyenne départementale qui est de 67 %.*

L'objectif du nombre de places à créer sur la période 2013-2017 dans le Jura pour 2017 est de 137 places

La liste établie sur critères nationaux sera confrontée à une étude locale au cas par cas des défaillances en terme d'offre (collective ou individuelle) et aux observations de terrain pour fixer des objectifs en nombre de places par territoire et encourager les collectivités concernées à développer des équipements.

#### ACTION 2

**Maintenir l'offre de service encore proposée par les deux crèches familiales** de Dole et Lons le Saunier.

#### ACTION 3

**Engager le travail sur les Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s** conformément aux préconisations de la CDAJE de 2013.

Plusieurs sous-actions devront être menées :

- Avancer sur des propositions concernant le cadre réglementaire.
  - Constituer pour cela un groupe de travail (Caf, MSA, FEPEM, Conseil général, RAM)
  - Intervenir sur la problématique sécurité.
  - Revoir la question du droit du travail. Comment s'organise la délégation ?
  - Transmettre ces propositions à l'échelon central
- Effectuer des contrôles sur sites de manière inopinée (délégation, nombre d'enfants...).
- Informer les parents sur le fonctionnement d'une MAM pour les aider dans leur choix de mode de garde

## ACTION 4

### **Engager la réflexion avec les services de l'éducation nationale sur l'accueil des enfants de moins de trois ans scolarisés**

La circulaire n°2012-202 du 18 décembre 2012 portant sur la scolarisation des enfants de moins de trois ans fixe les orientations Education Nationale :

*« Il s'agit notamment d'un moyen efficace de favoriser, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de la culture scolaire. Cette scolarisation précoce doit donc être développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé »*

En éducation prioritaire tous les demandeurs sont accueillis (scolarisés).

Pour accueillir les élèves de moins de trois ans dans les écoles hors Education Prioritaire, la DSDEN demande à la commune et EPCI d'établir un projet avec les volets :

- pédagogique,
- matériel,
- partenarial et
- relations avec les parents

Une commission étudie les projets. La validation fait l'objet d'un arrêté ouvrant la possibilité de comptabiliser les élèves de moins de trois ans dans les effectifs prévisionnels.

Dans le cadre du schéma départemental des services aux familles, il convient de :

- Mieux connaître les problématiques posées :
  - profil d'enfants de moins de trois ans scolarisés, nombre, situation professionnelle de leurs parents (avec ou sans activité professionnelle)
  - proximité d'établissements d'accueil de jeunes enfants
  - les modalités de scolarisation
  - les mesures spécifiques prises dans le département pour mettre en œuvre l'aménagement des rythmes scolaires
- Informer les parents sur la scolarisation des moins de trois ans et les besoins des enfants d'âge maternel

## **■ MOYENS MOBILISES**

La Caf mobilisera les leviers financiers prévus par la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) sur la période 2013-2017 en application des textes.

Le Conseil général mettra à disposition des moyens en personnels pour le suivi des MAM.

Les services de l'Education Nationale interviendront particulièrement sur les travaux concernant les enfants scolarisés ainsi qu'en moyens enseignants, dans la limite des disponibilités départementales.

La MSA Franche-Comté mobilisera, dans le respect du cahier des charges 2010-2014 et de sa convention d'objectifs et de Gestion à venir, les fonds nationaux et locaux prévus dans le cadre de l'appel à projet visant le soutien à la création de micro-crèches et des projets de développement des MAM.

La MSA Franche-Comté met à disposition une chargée de mission référent famille pour suivre le développement de l'offre d'accueil petite enfance.

## Orientation stratégique n°2: Répondre aux besoins des familles, accès des enfants en situation de handicap

### ■ CONSTAT

#### **Restitution des travaux du groupe de travail pluridisciplinaire CDAJE qui s'est réuni 3 fois en 2013 :**

**Définition :** Par enfant en situation de handicap on retiendra les enfants présentant une maladie chronique (diabète, allergies...), nécessitant un suivi spécifique (par exemple des soins particuliers) et les enfants en situation de handicap dont le handicap peut être reconnu (mental, moteur...) ou non.

#### **Eléments statistiques :**

En 2012, 118 enfants de moins de six ans sont recensés par la MDPH et bénéficiaires de **l'allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH)**

- 31 sont âgés de 0 à 3 ans, soit 0.38 % des enfants CAF et MSA âgés de 0 à 3 ans.
- 87 sont âgés de 3 à 6 ans, soit 1.05 % des enfants CAF et MSA âgés de 3 à 6 ans.

Les moins de trois ans sont sous représentés, car le handicap d'un enfant est parfois reconnu tardivement. Les établissements d'accueil comme les assistant(e)s maternel(le)s ont leur rôle à jouer pour la détection, l'orientation et l'accompagnement des familles.

En 2012, on comptabilise 54 attributions d'AVS (auxiliaires de vie scolaire).

Les médecins de PMI ont établi 97 projets d'accueil individualisés (PAI) au cours de l'année scolaire 2012-2013 pour les enfants de petite et moyenne section de maternelle. Ce chiffre augmente chaque année.

#### **Accueil des enfants porteurs de handicap dans les établissements :**

D'après une enquête menée par la CAF, en 2011, dans 23 établissements d'accueil et sur 2280 enfants accueillis, **13** d'entre eux sont des enfants en situation de handicap reconnu, soit 0.57 % de l'ensemble des enfants accueillis. A noter que ce chiffre ne prend pas en compte les enfants atteints de maladie chronique et les enfants non reconnus en situation de handicap, même s'ils ont un PAI.

#### **Accueil des enfants porteurs de handicap chez les assistant(e)s maternel(le)s :**

La formation obligatoire des assistant(e)s maternel(le)s comprend un module sur « l'accueil des enfants handicapés ou malades chroniques - Accueil d'un enfant dit « différent ». Ce module aborde notamment les thèmes suivants : accueil d'un enfant handicapé, accueil d'un enfant malade chronique, accueil d'un enfant allergique....

La Mutualité française du Jura, a conduit une enquête auprès de 1551 assistant(e)s maternel(le)s rattachées à 17 RAM. Sur le total des réponses (629 réponses, soit 42% réponses), **9** assistant(e)s maternel(le)s accueillent des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique et **215** sont prêtes à accueillir des enfants à besoins spécifiques avec une formation.

Dans le cadre du droit individuel à la formation (DIF), toutes les assistant(e)s maternel(le)s peuvent bénéficier d'une formation spécifique de 3 jours, en dehors des heures d'accueil des enfants. Cette formation est mise en place au sein des RAM à partir de 5 inscriptions.

## ■ OBJECTIFS POURSUIVIS

1. **Améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil petite enfance et chez les assistant(e)s maternel(le)s**
2. **Former et accompagner les assistant(e)s maternel(le)s et le personnel des EAJE**
3. **Informers les parents**

## ■ PARTENAIRES MOBILISES

MDPH, PMI, CAMSP, SESSAD, RAM, CAF, gestionnaires des structures (EAJE et accueils de loisirs), Education nationale. , MSA Franche-Comté, Fepem.

## ■ ACTIONS

### ACTION 5

#### **Organiser un réseau petite enfance et développer les moyens mis au service de l'accueil des enfants porteurs de handicap dans ces différents lieux d'accueil**

- Etablissements d'accueil collectif
  - o Identifier et former un référent par structure.
  - o Animer le réseau de ces référents.
  - o Accompagner financièrement les structures qui mettront en œuvre des mesures spécifiques.
- Assistant(e)s maternel(le)s
  - o Sensibiliser.
  - o Identifier, former et accompagner.
  - o Désigner au sein des RAM une animatrice « ressource » pour les parents, les assistant(e)s maternel(le)s et service de PMI.
- Accueils de loisirs
  - o Sensibiliser
  - o Prendre connaissance des pratiques existantes
  - o Diffuser les bonnes pratiques et intégrer les accueils de loisirs qui le souhaitent dans la dynamique de réseau.

## ACTION 6

### **Sensibiliser et soutenir les parents à la recherche d'un mode d'accueil**

- Sensibiliser les parents qui utilisent les différents modes d'accueil à l'importance de la prise en charge précoce des difficultés de l'enfant. L'information portera sur les signes d'alerte et sur les ressources possibles (notamment sur le rôle de la PMI). Elle pourra prendre la forme d'affiches, de plaquettes ou d'articles.
- Soutenir les parents qui sont à la recherche d'une solution d'accueil en leur donnant l'accès à la liste des assistant(e)s maternel(le)s volontaires ou formées. L'accompagnement est assuré par le biais des services de PMI, RAM (animatrice référente handicap).

## ACTION 7

### **Reconnaître la place des lieux d'accueil et leur rôle dans la prise en charge des enfants porteurs de handicap**

- Associer les professionnels de l'accueil dans le parcours de soin de l'enfant.
- Renforcer la coordination entre les différents lieux de vie de l'enfant (familles, lieux de soins et lieux d'accueil).
- S'appuyer sur les cadres de santé du service de PMI pour qu'ils soient garants de cette coordination.

## ACTION 8

**Mettre en place chez les assistant(e)s maternel(le)s, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** pour les enfants qui nécessitent un suivi particulier. Ce PAI détaillera les modalités de prise en charge adaptées aux besoins de l'enfant.

Ce projet sera formalisé entre les parents, l'assistant(e) maternel(le) et le médecin de PMI à partir des préconisations du médecin de l'enfant.

## **■ MOYENS MOBILISES**

- Mobilisation des fonds de formation pour les personnels des structures.
- Mobilisation des personnels des services de PMI et de la CAF.
- Création d'une fonction « référent handicap » par la Mutualité Française du Jura par désignation et formation d'une animatrice de RAM.
- Mobilisation de fonds CAF au titre des fonds nationaux « publics et territoires » et Conseil général (à l'étude).

## Orientation stratégique n°3 : Répondre aux besoins des familles en situation de fragilité

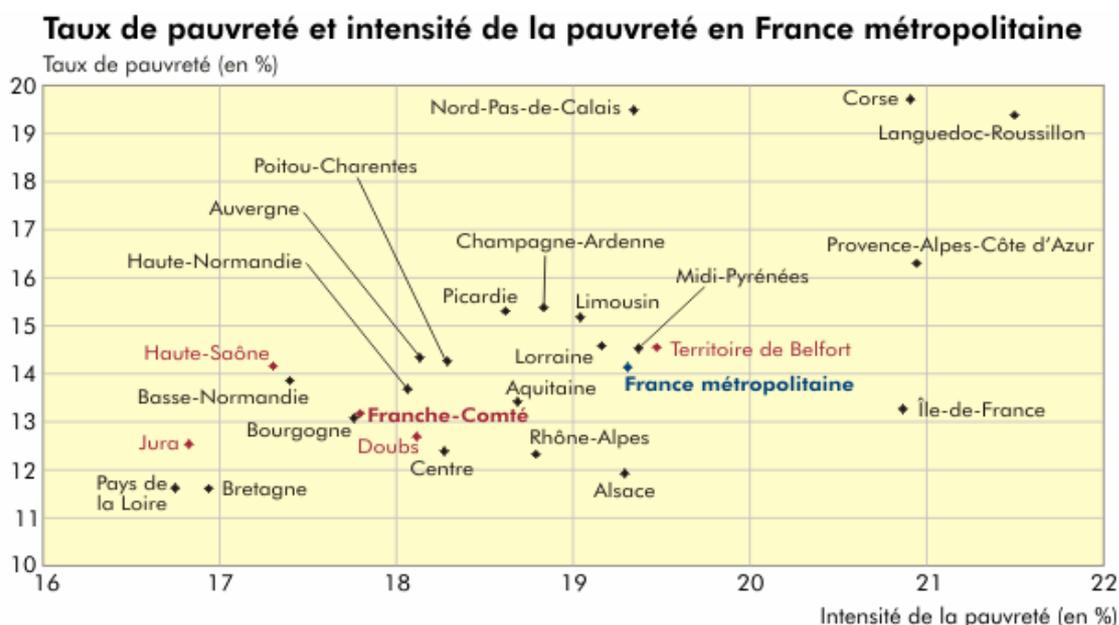
### ■ CONSTAT

Les familles en situation de fragilité peuvent l'être pour de nombreuses raisons. Seront retenues, dans le cadre de ce schéma :

- les situations de précarité financière
- les situations de précarité professionnelle requérant des aménagements d'horaires (horaire atypique...) qui permettent aux parents de garder ou d'accéder à un emploi.

#### 1/ éléments concernant la précarité financière :

D'après l'Insee, En 2010, 13,2 % des habitants de Franche-Comté vivent sous le seuil national de pauvreté qui s'élève à 964 euros par mois pour une personne seule. Le taux de pauvreté<sup>5</sup> s'élève à 14,1 % en moyenne métropolitaine. La Franche-Comté se situe dans le premier tiers des régions où ce taux est le plus faible, avec toutefois des disparités départementales. Le taux de pauvreté est en effet le plus faible dans le Jura avec 12,5 %.



Champ : ménages fiscaux (hors ménages en communauté et sans-abri) dont le revenu déclaré est positif ou nul.  
Source : Insee (Revenus disponibles localisés 2006 à 2010)

<sup>5</sup> **Taux de pauvreté** : il correspond à la proportion d'individus dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative alors que d'autres pays (comme les États-Unis ou l'Australie) ont une approche absolue. Dans l'approche en termes relatifs, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. On privilégie en Europe le seuil de 60 % du niveau de vie médian. En 2010, il est égal à 964 euros par mois (pour une personne seule).

## **2/ éléments concernant l'accueil en horaire atypique :**

D'après l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles), l'expression "horaire atypique" s'applique à tous les aménagements du temps de travail situés en dehors du cadre de la « semaine standard ».

Les formes d'horaires atypiques les plus connues sont le travail de nuit, le travail posté et le travail de fin de semaine.

Dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) les horaires atypiques retenus sont les horaires avant 7h30 et après 20h00, le week-end et les jours fériés.

Quelques chiffres :

- Près de 2 salariés sur 3, soit 16 millions de personnes sont en horaires atypiques (source DARES).
- l'accroissement du taux d'activité des femmes et du nombre de familles monoparentales alimente également les besoins d'accueil des enfants en horaires décalés (source INRS).
- Pour rappel 22 % de familles monoparentales dans le Jura (Source INSEE 2009 – diagnostic SDSF en annexe)

### **Etat des lieux et expériences sur le département du Jura**

**Trois structures en horaires atypiques repérées** sur le département :

- o Crèche (multi accueil) les petits écureuils à Dole Saint Ylie (30 places). La gestion est assurée par la Société les Petits Chaperons Rouges. Horaires d'ouverture de 5h30 à 19h30 du lundi au vendredi.
- o Crèche familiale à Lons le Saunier (20 assistantes maternelles avec 62 places). La gestion est assurée par la ville de Lons. Sur 47 familles, 15 sont en horaires atypiques.
- o Crèche collective (multi accueil) de Saint Claude (68 places). La gestion est assurée par la ville de Saint Claude. Horaires d'ouverture 6h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

### **Les Assistantes maternelles**

La Mutualité française du Jura a conduit une enquête, auprès de 2116 assistant(e)s maternel(le)s. Sur 560 réponses, 303 assistant(e)s maternel(le)s accepteraient d'accueillir des enfants en horaires atypiques et **261** accueillent déjà aujourd'hui des enfants avant 7h30 et le samedi, mais rarement les jours fériés et après 20 heures car elles souhaitent préserver leur famille.

Un repos quotidien de 11 heures sans enfant et un repos de 36 heures en continu par semaine sont imposés par le droit du travail.

### **Les Maisons d'Assistants Maternelles**

- MAM d'Authume - Horaires d'ouverture : 6h30 à 20h30

- MAM du Centre Hospitalier de Dole (CHG) - Horaires d'ouverture : 5h30 à 21h30

### **Expérimentation de l'association « Louv'tôt ou tard » sur la ville de Dole**

Service de garde d'enfants à domicile, en horaires atypiques, pour faciliter le retour à l'emploi (2010-2011-2012). Cette expérimentation a cessé fin 2012 pour deux raisons : problèmes de financements et difficulté de trouver du personnel pour travailler sur ces horaires.

Si l'accueil à domicile est sans doute la solution la plus confortable pour les enfants, elle a un coût très important et déplace le problème en créant des emplois eux aussi à horaires atypiques.

## ■ OBJECTIFS POURSUIVIS

1. Favoriser l'accueil des enfants dont les parents sont en situation de fragilité.
2. Améliorer l'information des familles sur les dispositifs qui répondent à leurs besoins.

## ■ PARTENAIRES MOBILISES

PMI, Mutualité française, RAM, CAF, entreprises, Fepem.

## ■ ACTIONS

### ACTION 9

**Veiller à ce que la mixité sociale soit garantie et que les enfants de familles en situation de pauvreté puissent être effectivement accueillis au sein des Eaje.**

Dans le cadre de sa Cog 2013-2017, la branche Famille s'est engagée à contribuer à l'atteinte de l'objectif d'une présence a minima de 10 % d'enfants issus de familles en situation de pauvreté dans les modes d'accueil collectif.

Il est donc nécessaire de veiller à ce que tous les établissements d'accueil s'assurent que les enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle, dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa puissent aisément accéder à une place d'accueil<sup>7</sup>. Pour une personne isolée assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants ou pour une femme enceinte isolée, il s'agit du montant forfaitaire Rsa majorés. Afin d'évaluer l'effectivité de l'accueil des enfants en situation de pauvreté, la Caf s'appuiera sur une donnée facilement mobilisable pour les gestionnaires. Dès lors, sont considérées comme vivant sous le seuil de pauvreté, les familles dont la participation maximale est strictement inférieure à un euro de l'heure<sup>9</sup>. Une étude provisoire sur 27 des établissements jurassiens montre que pour 39 % des enfants accueillis en 2013, la participation familiale est inférieure à 1 €. Trois établissements (dont deux en zone frontalière) sur 27 ont un taux inférieur à 10 %. Globalement on constate que les établissements jouent le jeu de la mixité sociale sachant qu'ils ont peu de liste d'attente et acceptent en général toutes les familles qui se présentent que ce soit pour un accueil régulier ou occasionnel.

Cet indicateur sera suivi sur la période du schéma.

- 
6. Tel que défini par l'Insee : les revenus par unité de consommation sont inférieurs ou égaux à 60 % du revenu médian. Ainsi, en 2010, un couple avec deux enfants de moins de 14 ans est en situation de pauvreté dès lors que le revenu disponible est inférieur à 2 024 euros.
  7. Ce principe est défini à l'article L. 214-7 Casf : « *Le projet d'établissement et le règlement intérieur des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique, prévoient les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées* ». Le nombre de places garanties est de une place par tranche de vingt places.
  8. Le seuil de ressources est fixé par l'article D. 214-7-1 Casf.
  9. Cette tarification horaire de un euro correspond à la tarification utilisée pour un couple de deux enfants de moins de 14 ans dont le revenu disponible est inférieur à 2 024 euros. Elle constitue une transcription du seuil de pauvreté dans le barème national des participations familiales.

## ACTION 10

### Repérer et diffuser l'offre de services en « horaires atypiques » chez les assistant(e)s maternel(le)s

- Identifier les assistant(e)s maternel(le)s qui peuvent accueillir des enfants en horaires atypiques (nouveaux agréments + enquête auprès des RAM) et les accompagner
- communiquer cette offre aux familles, aux RAM
- Articuler cette offre avec le dispositif Mamhique (voir action 11). Travail conjoint avec le service de PMI.

## ACTION 11

### Accompagner le projet Mamhique déjà développé en Bretagne et porté par la Mutualité Française du Jura.

*Présentation du projet Mamhique (Mode d'Accueil Mutualisé en Horaires atypIQUES) :*

*MAMHIQUE est un service d'accueil en relais qui répond aux besoins des parents pour lesquels les modes de garde « standards » ne sont pas adaptés (horaires d'ouverture, âges des enfants accueillis). Ce dispositif allie des parents travaillant en horaires atypiques (surtout des familles monoparentales), des assistantes maternelles, des gardes à domicile et des entreprises.*

#### **LE FONCTIONNEMENT**

*Le service analyse les besoins de tous les acteurs du projet pour apporter une réponse adaptée et personnalisée et en lien :*

- avec l'entreprise par convention. Cette dernière prévoit le financement du coût du service apporté par Mamhique plus une indemnité compensatrice pour horaires atypiques (ICHA), versée chaque mois aux familles, pour compenser le surcoût de la garde des enfants. Ce fonctionnement permet d'impliquer les entreprises dans la problématique de conciliation des temps de vie qui a une répercussion directe sur le recrutement et la stabilité des emplois.
- avec le réseau d'assistant(e)s maternel(le)s et de gardes d'enfants. Mamhique leur propose un soutien administratif et à la professionnalisation. Elles sont volontaires, informées des modalités de collaboration et signent une charte d'engagement. Les tarifs pratiqués sont cadrés, identiques pour tous et non négociables. Les modalités d'accueil sont également définies afin de respecter les rythmes des enfants.
- avec les parents par du soutien administratif et à la parentalité.

#### **OBJECTIF D'UN TEL SERVICE**

- L'entreprise finance le surcoût des heures de garde d'enfant en horaires atypiques (CESU) car coût majoré pour les assistant(e)s maternel(le)s et donc pour les parents (après 20h00, avant 7h30 et le week-end).
- Les parents trouvent plus facilement une assistant(e) maternel(le).

## ACTION 12

### Mener une réflexion pour redynamiser les crèches familiales et renforcer leur rôle sur ces accueils en horaires atypiques

#### ■ MOYENS MOBILISES

- Mutualité Française du Jura, porteuse du projet MAMHIQUE.
- Service de PMI pour identifier et accompagner les assistant(e)s maternel(le)s.
- Fonds Caf au titre du fonds d'accompagnement « publics et territoires ».
- Fonds MSA au titre du budget de l'action sanitaire et social pour la branche famille

## Orientation stratégique n°4 : Mailler progressivement le territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité

### ■ CONSTAT

Les différents types de dispositifs d'accompagnement à la parentalité sont mis en œuvre dans le Jura (voir diagnostic en annexe).

Cependant, il n'y a pas de poste dédié à la coordination et à l'animation.

La commission départementale de soutien à la parentalité n'a pas été installée, même si deux groupes techniques se réunissent régulièrement.

### ■ OBJECTIFS POURSUIVIS

La question n'est pas de savoir ce qu'il faut développer comme dispositifs en la matière mais plutôt comment rendre accessibles les dispositifs existants à un maximum de familles.

- 1. Mettre en place un pilotage et une animation départementale de l'ensemble des dispositifs de soutien à la parentalité ;**
- 2. Développer des actions de soutien à la parentalité en prenant appui sur les structures existantes : établissements d'accueil de jeunes enfants, ALSH, centre sociaux, écoles et établissements scolaires ;**
- 3. Développer le service de médiation familiale ;**

### ■ PARTENAIRES MOBILISES

CAF, MSA, CG, Justice, DDCSPP, UDAF, ASEAJ, Education nationale...

### ■ ACTIONS

#### ACTION 13

**Créer un poste de référent à la parentalité qui aurait des missions de coordination et d'animation**

Le référentiel du poste figure en annexe 3 du présent schéma.

## ACTION 14

### Améliorer l'accès des familles aux actions existantes

- réaffirmer l'ouverture des Maisons Départementales des Solidarités à **tous** les parents,
- Soutenir financièrement les actions conduites par les associations locales (notamment en milieu rural).
- Faciliter l'accès des parents aux actions de soutien à la parentalité (ex : accompagner physiquement des parents isolés, informer les familles, etc.)

## ACTION 15

### Développer l'accès à la médiation familiale

- o Développer le service de médiation familiale afin de permettre l'augmentation du nombre de premières informations et de médiations familiales abouties.

## ■ MOYENS MOBILISES

Par la Caf : Mobilisation du droit commun pour les dispositifs en place (dont la médiation familiale) et du fonds national de parentalité pour appuyer le déploiement de la fonction d'animation des dispositifs de soutien à la parentalité.

Par le CG : cofinancement de la fonction animation du dispositif et du service de médiation familiale

Pour la MSA, mobilisation de sa dotation au titre de sa mission publique.

*Pour la fonction animation, le CG participera à hauteur de 10 % du coût de la fonction*

*Pour la médiation : L'aide de la Caf représentant désormais 75 % du coût de fonctionnement du service, le Conseil général co-financera les 25 % restants aux côtés de la justice et de la MSA dans une proportion de 10 % du budget dans la limite de 10000 € par an pour 1 ETP et 15000€ pour 1.5 ETP.*

## Orientation stratégique n°5 : L'information des familles

### ■ CONSTAT

L'information et la communication, mais aussi l'accompagnement des familles qui ne formulent pas de demande sont des enjeux de développement pour que toutes les familles et notamment les plus vulnérables puissent valoriser leurs droits et accéder aux services et équipements adaptés à leur situation.

#### **En matière d'accueil de jeunes enfants**

Le site <http://www.mon-enfant.fr> informe les familles sur les modes d'accueil existants :

- Tous les établissements d'accueils,
- les ALSH,
- les relais assistant(e)s maternel(le)s,
- les lieux d'accueil parents-enfants, et,
- par convention avec le Conseil général, la liste des assistant(e)s maternel(le)s ayant donné leur accord pour figurer sur le site (52 % des assistantes maternelles agréées et 61 % des assistant(e)s maternel(le)s en activité).

Les disponibilités des assistant(e)s maternel(le)s ne figurent pas sur le site.

Les initiatives locales dans le domaine de l'enfance ou de la parentalité sont relayées sur ce site.

Le site du Conseil général <http://www.jura.fr> informe les familles sur ses missions en matière de garde d'enfants et indique les coordonnées des Maisons Départementales des Solidarités et des RAM implantés sur le département.

#### **En matière de soutien à la parentalité**

Sur les moteurs de recherche internet, le mot clé « médiation familiale jura » renvoie sur le site de l'ASEAJ qui définit ce qu'est la médiation familiale et les coordonnées de la médiatrice

Sur le site caf.fr les indications sont identiques.

La Caf par le biais de son magazine « vies de famille » adressé à tous ses allocataires donne une information départementale régulièrement sur la médiation familiale ou sur les services d'aide à domicile.

Le site de la MSA Franche-Comté [www.msafranche.comte.fr](http://www.msafranche.comte.fr)

Le site [www.netparticulier.fr](http://www.netparticulier.fr)

### ■ OBJECTIFS POURSUIVIS

**Améliorer l'information des familles en matière d'accueil de jeunes enfants et de soutien à la parentalité afin d'assurer un meilleur accès à l'offre adaptée à leurs besoins**

## ■ PARTENAIRES MOBILISES

Caf, Conseil Général, UDAF, ASEAJ, CDAD, associations d'aide à domicile, centre sociaux. MSA Franche Comté, Fepem

## ■ ACTIONS

### ACTION 16

**S'assurer d'une culture commune et de la mise en place des échanges entre partenaires pour garantir la pertinence de l'information diffusée aux familles**

- Réunions annuelles du comité départemental des services aux familles
- Partage d'informations au sein des comités techniques
- Travail avec les personnes chargées de la coordination parentalité et du suivi au Conseil général du schéma départemental de l'enfance et de la famille

### ACTION 17

**Faire évoluer le site mon-enfant.fr**

- intégrer en particulier des informations relatives à l'offre de soutien à la parentalité.
- Intégrer la disponibilité des assistant(e)s maternel(le)s

### ACTION 18

**Recenser, actualiser et diffuser les supports d'information :**

- Lister les supports existants, les actualiser et créer si besoin de nouveaux outils d'information
- Favoriser les liens entre les différents supports déployés par les différents partenaires (par exemple renvoi du site du CG vers mon-enfant.fr).
- Organiser la diffusion des supports d'information en direction des professionnels et des familles

## ■ MOYENS MOBILISES

Partenaires selon supports d'information développés.

## Modalités de mise en œuvre des actions du schéma - Gouvernance

Pour mener à bien les objectifs du présent schéma, les parties signataires décident de mettre en place des instances de pilotage, d'animation et de coordination au niveau départemental.

<b>Comité départemental des services aux familles</b>		
<b>Présidence</b>	Etat	- Préfet ou son représentant
<b>Vice-présidence</b>	Département	- Président ou son représentant
	Caf	- Président ou son représentant
<b>Rôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valider les orientations stratégiques et les actions proposées,</li> <li>- S'accorder sur la cartographie des territoires prioritaires,</li> <li>- Décider des modalités de communication sur les actions du schéma,</li> <li>- Suivre et évaluer le schéma.</li> </ul>	
<b>Membres</b>	Etat	- Préfet ou son représentant - Directeur DCSP ou son représentant - IA-DASEN ou son représentant
	Département	- Président ou son représentant - DSSD ou son représentant
	Caf	- Président ou son représentant - Directeur ou son représentant
	Msa	- Président ou son représentant - Directeur ou son représentant
	Association des maires du jura	Deux représentants désignés par la présidente de l'AMJ, dont un représentant d'EPCI
	Udaf	- Présidente ou son représentant
	Fepem	- Président ou son représentant
	Aseaj	- Président ou son représentant
<b>Fréquence de réunion</b>	Annuelle	
<b>Secrétariat</b>	Caf	

## Comité technique

<b>Membres</b>	Etat	- Directeur DCSPP ou son représentant - IA-DASEN ou son représentant
	Caf	- Directeur ou son représentant
	Conseil Général	- DSSD ou son représentant - Médecin départemental PMI
<b>Rôle</b>	Préparer le comité départemental Faire le lien entre les différents comités opérationnels	
<b>Fréquence de réunion</b>	Autant que de besoin.	
<b>Secrétariat</b>	Caf	

## Comité opérationnel de l'accueil des jeunes enfants

### Comité opérationnel de l'accueil des jeunes enfants

<b>Pilotage</b>	Département	-Président ou son représentant
	Caf	- Président ou son représentant
<b>Rôle</b>	<p>Définit annuellement les plans d'action départementaux permettant d'atteindre les objectifs du schéma sur le volet « accueil du jeune enfant »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobilise des groupes de travail spécifiques avec les acteurs compétents,</li> <li>- Identifie les freins et les leviers (incitation financière, formation des professionnels, plan de communication...),</li> <li>- Examine les résultats des actions engagées</li> </ul>	
<b>Membres</b>	Département	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président ou son représentant</li> <li>- Directeur des services sociaux du département ou son représentant</li> <li>- Médecin départemental PMI</li> </ul>
	Caf	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président ou son représentant</li> <li>- Directeur</li> <li>- Responsable service action sociale</li> </ul>
	Etat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préfet ou son représentant</li> <li>- DDCSPP ou son représentant</li> <li>- IA-DASEN ou son représentant</li> </ul>
	Msa	- Président ou son représentant
	Association des maires du jura	- Président ou son représentant
	4 représentants des professionnels de la petite enfance	- 4 représentants professionnels proposés par le conseil général. Par exemple : puéricultrice Pmi, Educateur de jeunes enfants, directeur d'EAJE, animatrice de RAM
	1 représentant des gestionnaires petite enfance	- 1 représentant gestionnaire proposé par le conseil général
	Udaf	- Président ou son représentant
	Fepem	- Président ou son représentant
<b>Fréquence de réunion</b>	Annuelle	
<b>Secrétariat</b>	Conseil Général - DSSD	

## Commissions opérationnelles parentalité

### 1- Comité opérationnel CLAS/REAAP

<b>Pilotage</b>	Caf	Directeur ou son représentant (Service action sociale)
<b>Rôle</b>	<p>Définit annuellement les plans d'action départementaux permettant d'atteindre les objectifs du schéma sur le volet « parentalité »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifie les freins et les leviers (incitation financière, formation des professionnels, plan de communication...),</li> <li>- Examine les résultats des actions engagées</li> </ul> <p>Dans sa configuration « comité des financeurs », valide les financements pour l'année en cours</p>	
<b>Membres</b>	Etat	- DDCSPP ou son représentant - IA-DASEN ou son représentant
	Département	- Dsd ou son représentant (Mission enfance famille)
	Caf	- Service action sociale
	Msa	-Chargée Mission régionale
	Udaf	- Directeur ou son représentant
<b>Fréquence de réunion</b>	Deux 2 fois par an	
<b>Secrétariat</b>	Caf	

## 2- Comité opérationnel Médiation Espaces de rencontre

<b>Pilotage</b>	Caf	Directeur ou son représentant (Service action sociale)
<b>Rôle</b>	Examine les résultats des actions engagées dans le domaine de la médiation et des espaces rencontres Identifie les freins et les leviers (incitation financière, formation des professionnels, plan de communication...), Dans sa configuration « comité des financeurs », valide les financements pour l'année en cours	
<b>Membres</b>	Etat	- Ddcsp ou son représentant - Présidente du TGI Lons ou son représentant - 1 Juge aux affaires familiales – TGI Lons
	Département	- Dssd ou son représentant (Mission enfance famille)
	Caf	- Directeur ou son représentant (Service action sociale)
	Msa	- Chargée de Mission régionale
	Udaf	- Directeur ou son représentant
	Aseaj	- Président ou son représentant - Directeur ou son représentant
<b>Fréquence de réunion</b>	Annuelle	
<b>Secrétariat</b>	Caf	

**Chacun des comités (sous-comités) peut créer des groupes de travail techniques élargis à des experts locaux et usagers.**

Les parties signataires s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires et proportionnels à la réalisation des obligations définies dans le présent contrat sur leur territoire d'intervention et dans le respect des compétences qui leur sont dévolues.

## **Modalités de financement des actions**

Les parties signataires s'accordent pour mobiliser, dans la mesure du possible, les moyens financiers en fonction de leurs crédits disponibles de façon à soutenir, à titre prioritaire, les actions inscrites au présent schéma.

En tout état de cause, le financement de ces actions respecte les procédures de droit commun

## **Suivi et évaluation du schéma**

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre, à suivre et à évaluer les actions décrites dans le schéma.

Des indicateurs de suivi sont repris en annexe 4

## **Communication**

Les parties signataires donnent leur autorisation pour mettre en ligne sur Internet le présent schéma.

Elles décident et réalisent, d'un commun accord, les autres actions de communication relatives au présent schéma.

Les supports communs sont validés par le comité de pilotage et font apparaître les logos de chacune des parties au schéma.

## Durée, modification et résiliation du schéma

Chaque année, les parties signataires s'engagent à s'assurer de la nécessité de procéder, par voie d'avenant, à des ajustements. L'avenant précise toutes les modifications apportées au contrat d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Le présent schéma peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisé par lettre recommandée avec avis de réception.

Le contrat prend effet le jour de sa signature et dure jusqu'au 31 décembre 2017.

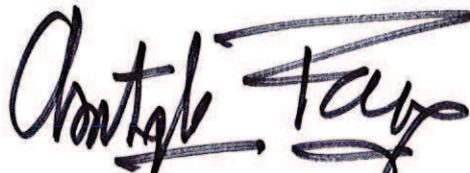
Fait à Lons le Saunier, le 8 juillet 2014 en 6 exemplaires

Le Préfet du Jura



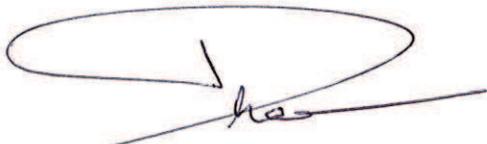
Jacques QUASTANA

Le Président du Conseil Général



Christophe PERNY

Le Directeur de la Caisse d'allocations familiales



Alain DELORME

Le Président de la Caisse d'allocations familiales



Eric GROSPIERRE

La Présidente de l'Association des Maires



Sylvie VERMEILLET

l'Inspecteur d'académie, Directeur Académique des services de l'Education Nationale



Jean-Marie MILVILLE

Le Directeur  
de la Mutualité Sociale Agricole Franche-Comté



Jean-Marie BOULEC

La Présidente  
de la Mutualité Sociale Agricole Franche-Comté



Lucrèce BOITEUX

## Annexe 1 - Diagnostic départemental de l'enfance et de la parentalité

### Sommaire

## 1-1-Les principales caractéristiques du territoire et des populations

.....30

## 1-2-l'accueil du jeune enfant :.....32

L'évolution des naissances : .....32

La cartographie de l'accueil de la petite enfance .....33

Taux de couverture par les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) par communauté de communes en 2011 ..... 33

Taux de couverture par les assistants maternels par communauté de communes en 2011 ..... 34

L'évolution de l'offre d'accueil dans le Jura.....36

Evolution de l'offre d'accueil en établissement ..... 36

Evolution de l'offre d'accueil chez les assistants maternels : ..... 37

Les relais assistants maternels (RAM) ..... 38

Les Maisons d'Assistants Maternelles (MAM) ..... 38

L'accueil des enfants de moins de trois ans en milieu scolaire..... 39

## 1-3-La parentalité.....41

- Les caractéristiques des familles du département du Jura .....41

Les indicateurs généraux – données INSEE 2009 ..... 41

Les indicateurs de fragilité - données Caf 2012..... 41

Les dispositifs de soutien à la parentalité.....42

Le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)..... 43

Les Lieux d'Accueil Parents Enfants (LAEP) ..... 43

Les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)..... 44

Les points info-famille (PIF)..... 44

La médiation familiale ..... 44

Les Espaces de rencontre ..... 45

La cartographie des dispositifs parentalité existants.....46

## 1-4-Mobilisation des moyens financiers :.....47

Dans le domaine de la petite enfance : ..... 47

Dans le domaine de la parentalité (hors mise à disposition de personnel) ..... 47

## 1-5-Les dynamiques en place.....50

## Première partie : Eléments de diagnostic départemental

### 1-1-Les principales caractéristiques du territoire et des populations

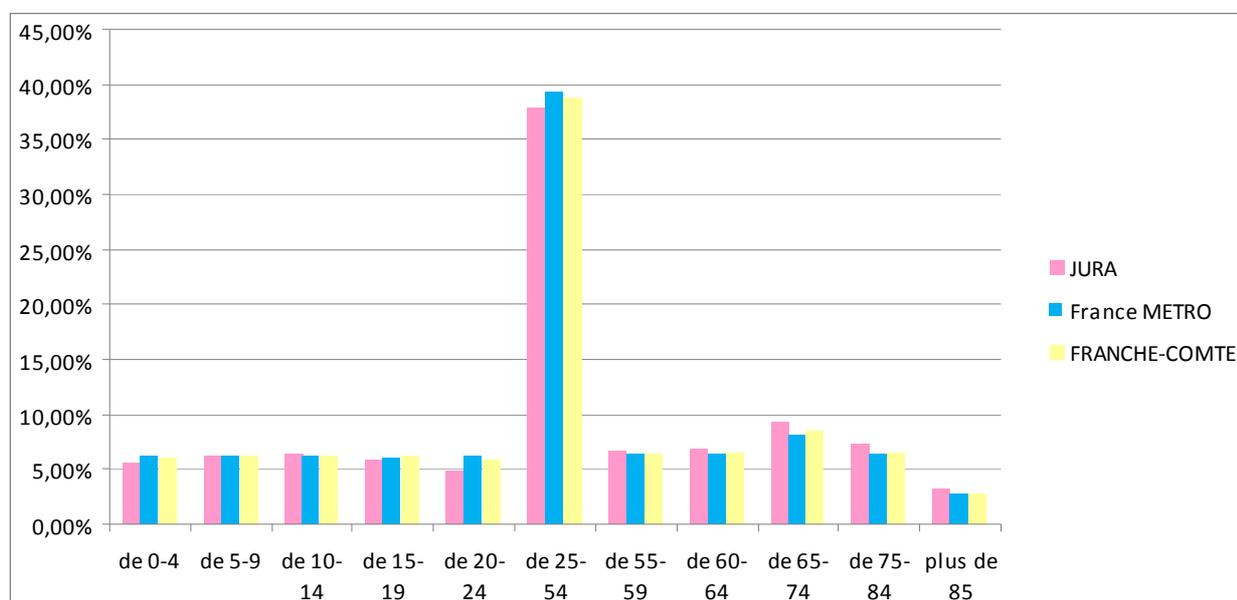
Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la population du Jura est estimée à 263 233 habitants.

D'après les éléments de l'INSEE, l'augmentation de la population du département est de 5,5 % dans le Jura entre 1993 et 2013, 8,2% en Franche-Comté et 11,4% en France Métropolitaine.

Les raisons de l'augmentation de la population du Jura seraient liées

- à une surreprésentation des plus âgés, moins enclins aux départs et
- à la dynamique économique du nord du département qui jouit de l'attractivité de Dijon et Besançon.

*Structure de la population par tranche d'âge au 1<sup>er</sup> Janvier 2012 (estimation INSEE)*



On remarque une proportion de 0-4 ans plus faible qu'en Franche-Comté et en France métropolitaine.

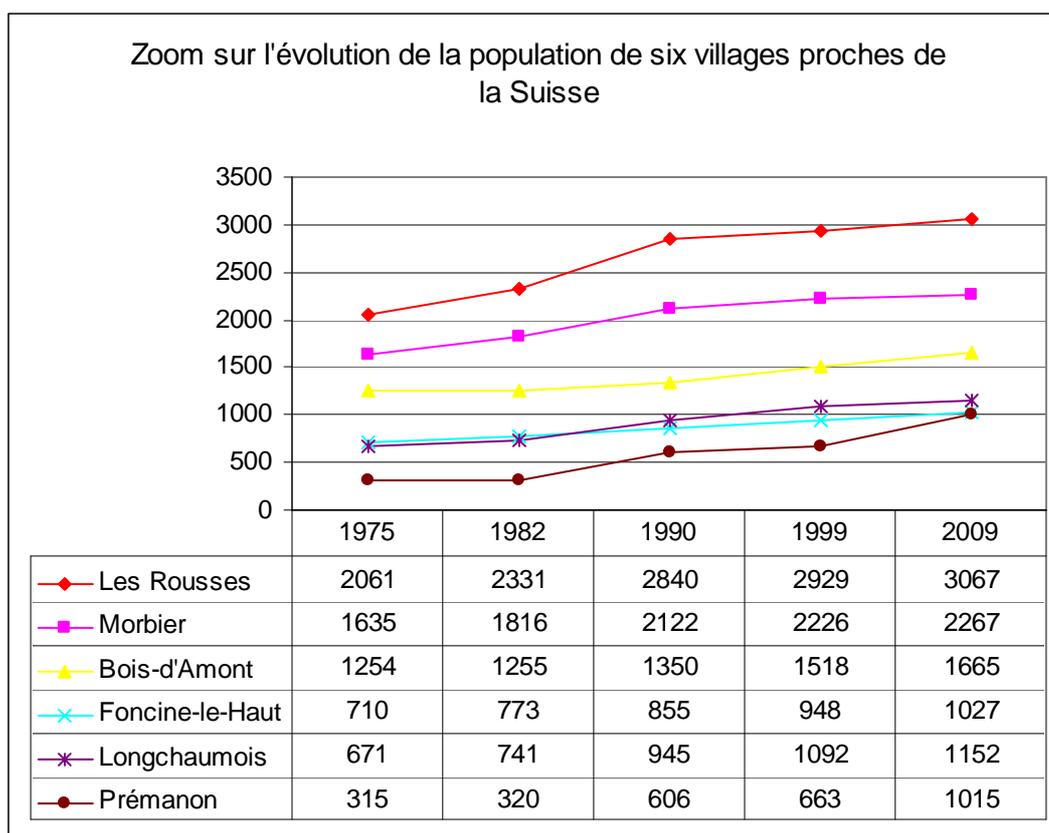
Au contraire, la proportion des 55 ans et plus est significativement plus élevée que dans la population franc-comtoise et française.

Le département du Jura est un département rural qui compte 544 communes.

- Les 503 communes de moins de 1000 habitants regroupent 49 % de la population. Moins de 10% des communes regroupent donc 51% des habitants.
- Les 4 villes les plus importantes (plus de 8000 habitants) dans lesquelles vivent 24 % de la population du département perdent des habitants (-16 % de 1975 à 2009).

- Les 37 communes dont la population est comprise entre 1000 et 7000 habitants représentent 27 % de la population.

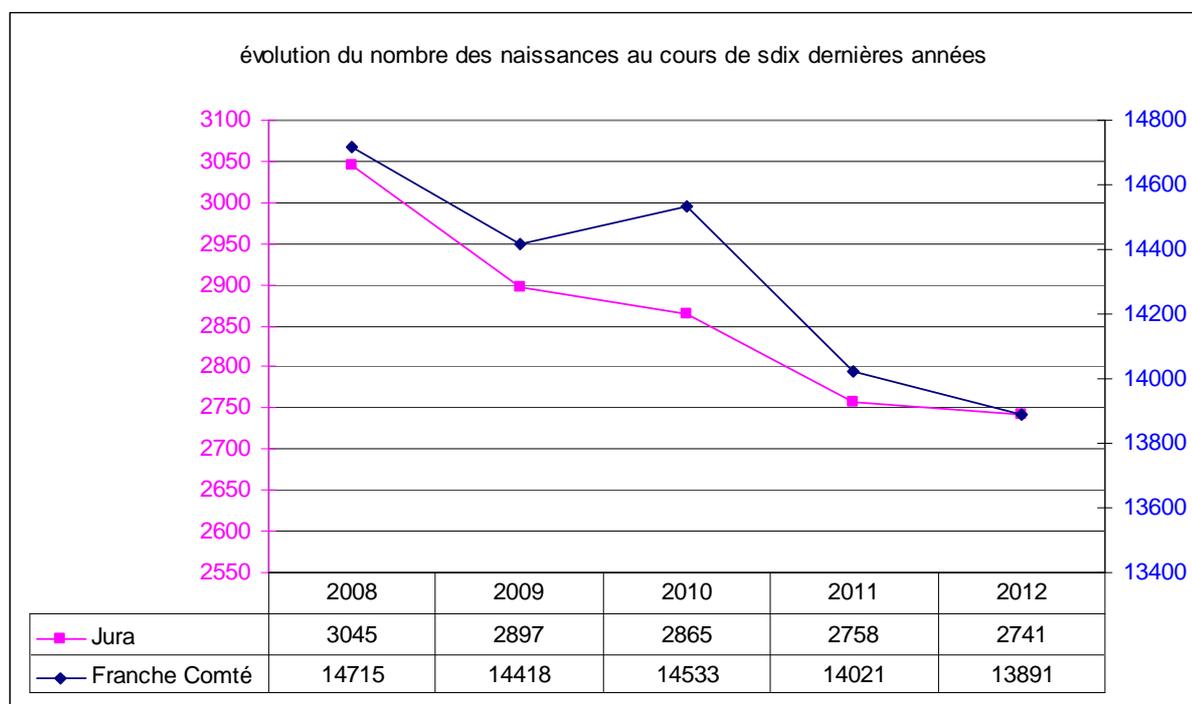
Parmi ces communes, 21 ont un taux d'augmentation de population plus important que la moyenne du département (9,39 % entre 1975 et 2009). Six communes frontalières se trouvent parmi les 11 communes dont le taux de croissance est supérieur à 32%



## 1-2-l'accueil du jeune enfant :

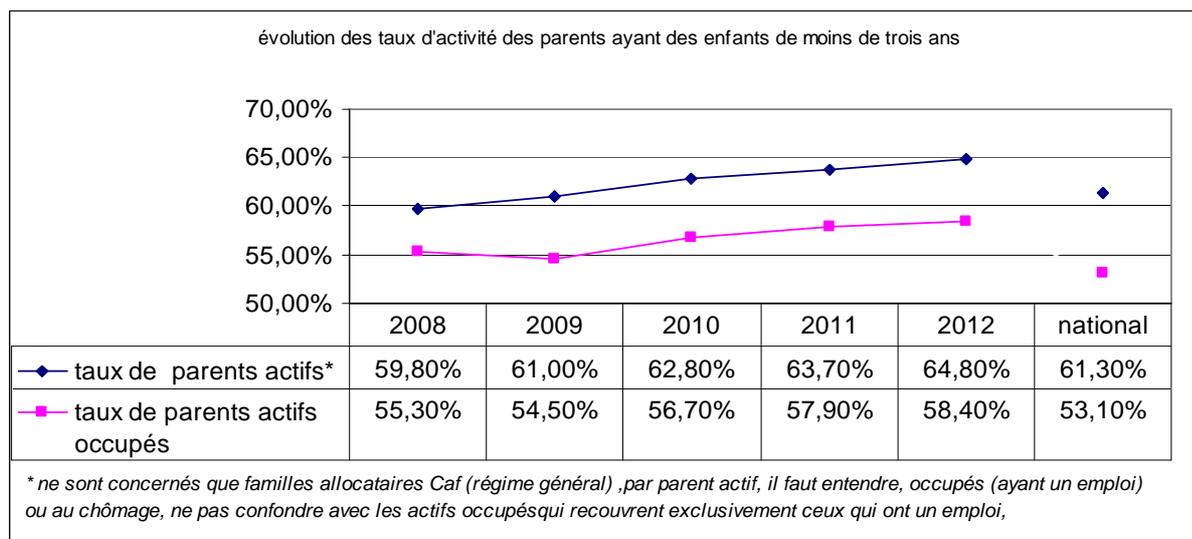
### *L'évolution des naissances :*

Le nombre de naissances dans le Jura et en Franche-Comté est en baisse depuis 2008.



La baisse des naissances de 10 % entre 2008 2012 devrait entraîner une diminution proportionnelle des besoins d'accueil.

Cependant, le taux d'activité parental est lui en augmentation de 5 % depuis 2008 (supérieur au niveau national de 3.5 points en 2012). Il atténue d'autant la diminution des besoins d'accueil



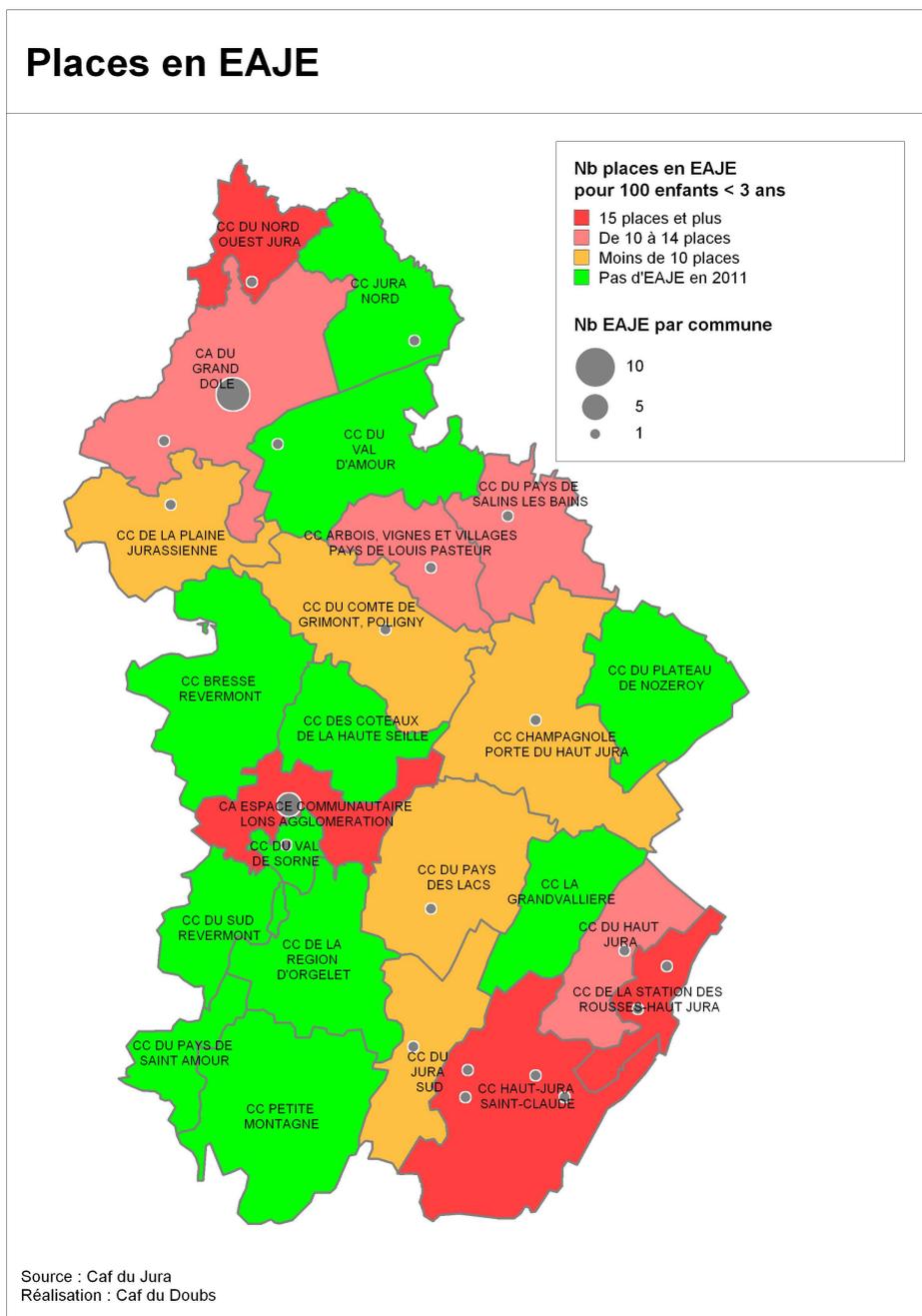
## La cartographie de l'accueil de la petite enfance

Les cartes ont été réalisées à partir des données 2011 transmises par la CNAF afin que chaque département utilise des bases semblables pour l'attribution du fonds de rééquilibrage territorial. Chaque taux de couverture est exprimé en nombre de places rapporté au nombre de naissances domiciliées des enfants de moins de trois ans.

### Taux de couverture par les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) par communauté de communes en 2011

NB : Tous les établissements existants au 31/12/2013 ont été positionnés.

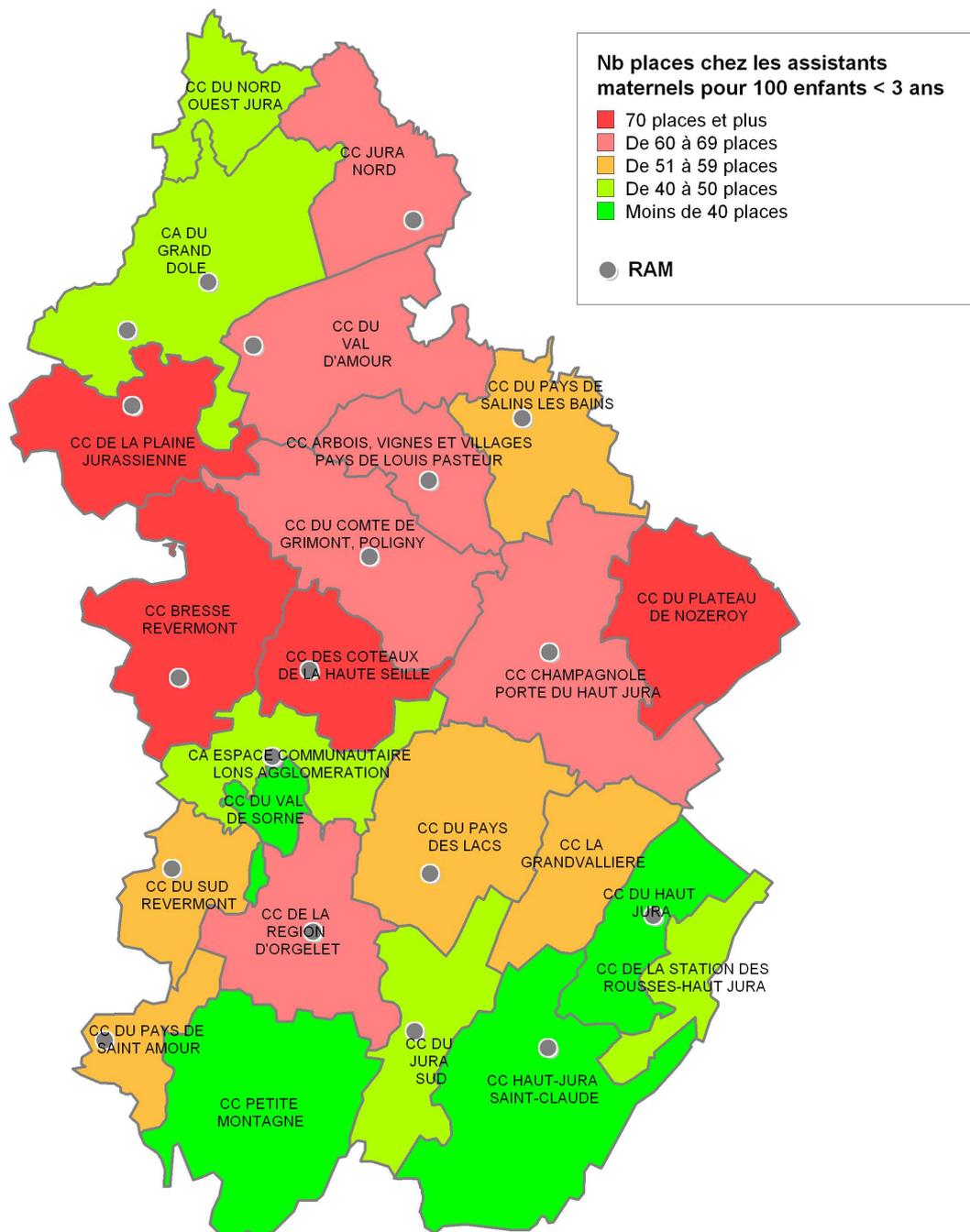
487 places d'accueil de jeunes enfants soit 58 % du total sont implantées sur les 4 plus grosses villes du département. 15 EPCI sur 24 ont pris la compétence facultative petite enfance, souvent au moment de la création d'un équipement (établissement d'accueil ou Relais assistants maternels).



## Taux de couverture par les assistants maternels par communauté de communes en 2011

NB : Tous les Relais Assistants Maternels existants au 31/12/13 ont été positionnés.

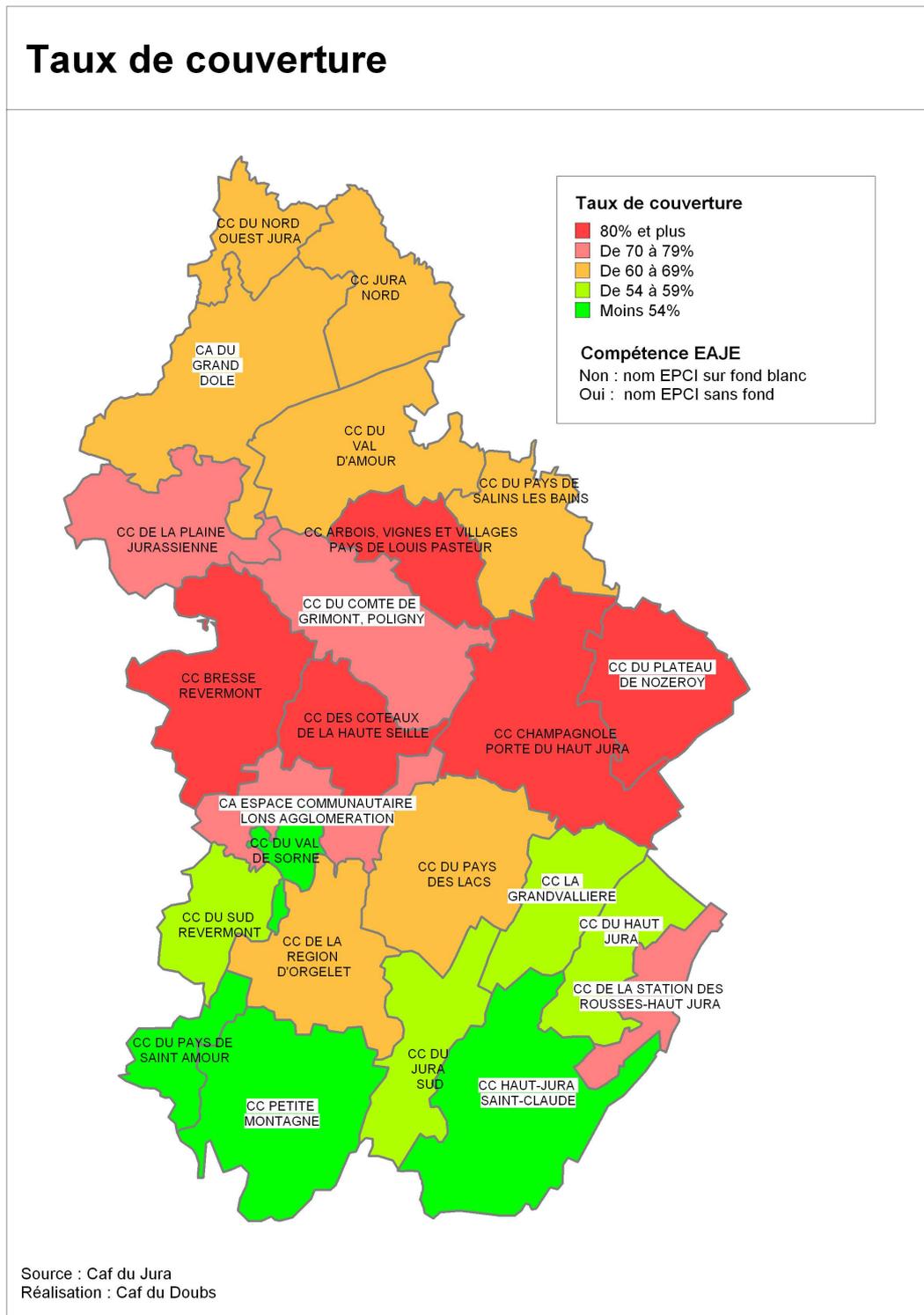
### Places chez les assistants maternels



Source : Caf du Jura  
Réalisation : Caf du Doubs

Taux de couverture global par communauté de communes en 2011.

Il prend en compte l'offre d'accueil totale : EAJE, assistants maternels, gardes à domicile, scolarisation des enfants âgés de moins de trois ans.



Le taux de couverture départemental est de 67% contre 54% sur le territoire national.

## ***L'évolution de l'offre d'accueil dans le Jura***

Avec un taux de couverture de 67%, la situation actuelle est satisfaisante, grâce

- à l'évolution régulière de l'offre en établissements depuis plusieurs années et
- aux assistants maternels qui représentent le premier mode d'accueil pour les enfants du département

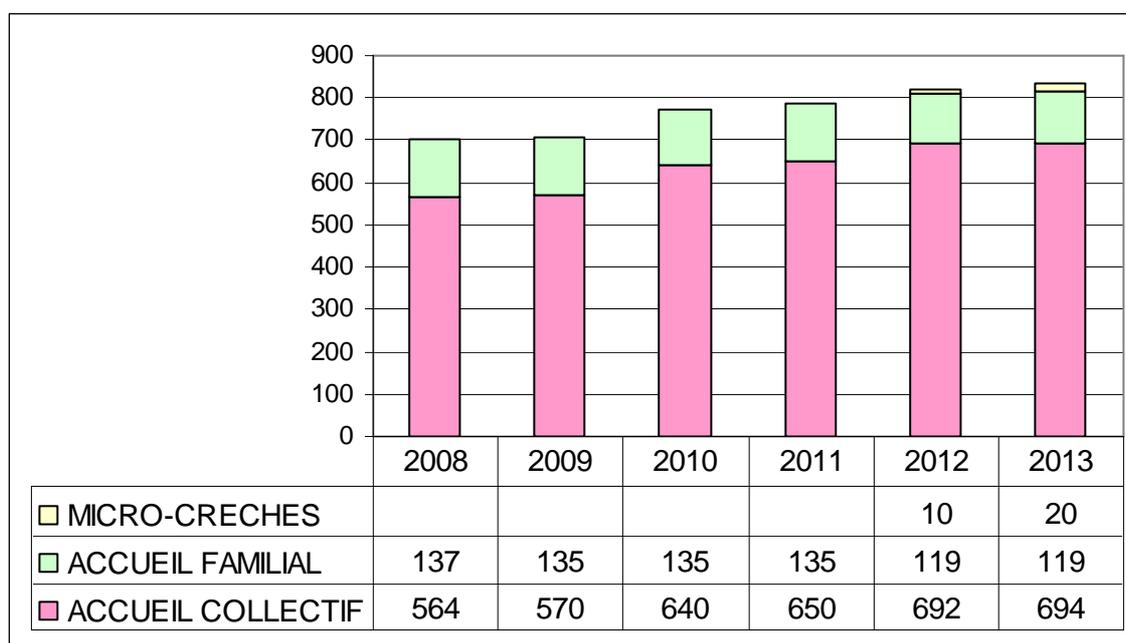
### **Evolution de l'offre d'accueil en établissement**

Le nombre total de places augmente, passant de 701 places en 2008 à 833 places au 31/12/2013<sup>10</sup>, cela correspond à des situations différentes.

Les places en établissements collectifs et micro-crèches augmentent de 138 sur la période.

Mais les crèches familiales sont en perte de vitesse (-18 places). Sur les 3 crèches de 2008, la crèche de St Claude a fermé en 2012 après 20 années de fonctionnement et les autres ne se sont pas développées.

Le statut des assistantes maternelles salariées des crèches n'est peut-être pas assez attractif pour qu'elles souhaitent continuer cette activité dans ce cadre. Ce mode d'accueil est pourtant une des meilleures réponses aux besoins d'accueil en horaires atypiques



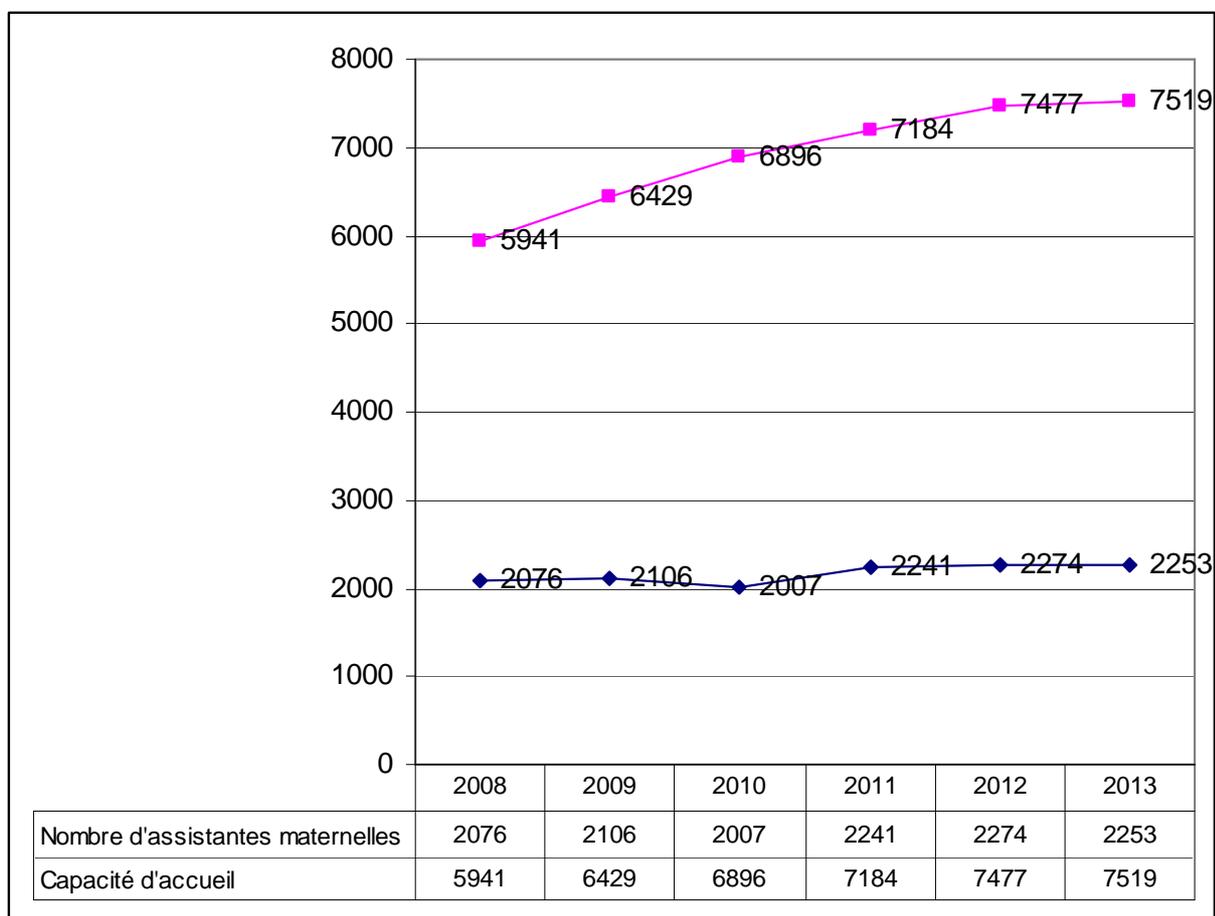
## Evolution de l'offre d'accueil chez les assistants maternels :

On passe de 2076 assistantes maternelles agréées au 1/1/2009 à 2253 au 31/12/2013, soit une augmentation de 177 assistantes maternelles agréées sur la période.

L'évolution de la réglementation permet à partir de 2009 d'augmenter la capacité maximum d'accueil des assistantes maternelles de trois à quatre enfants. Cela a eu une incidence importante sur l'offre d'accueil chez ces professionnels qui augmente sur la période de 1598 places.

Ces mesures ont permis de résoudre localement une situation d'offre insuffisante<sup>11</sup>. 1016 assistantes maternelles ont accueilli trois enfants ou plus en 2012 alors qu'elles n'étaient que 840 en 2008<sup>12</sup> (avant la réforme).

Evolution du nombre d'assistantes maternelles agréées et de leur capacité d'accueil<sup>13</sup> :



<sup>11</sup> Données Conseil général service de PMI

<sup>12</sup> données AcoSS-centre pajemploi. imaje

<sup>13</sup> Source : Conseil Général service PMI

## **L'activité des assistants maternels et la montée en charge du site mon-enfant.fr :**

La capacité d'accueil est en augmentation, mais le taux d'occupation des places chez assistants maternels diminue légèrement (nombre de places occupées/nombre de places agréées). Il est de 63,40% en 2012 contre 67,2 % en 2011

Par ailleurs, 15,5% des assistants maternels n'ont pas d'activité dans l'année.

L'inscription sur le site mon-enfant.fr évolue favorablement. Au 15/12/2013, 52 % des assistantes maternelles agréées figurent sur le site mon-enfant.fr. Cependant la fonctionnalité permettant de mettre en ligne les disponibilités ne peut être utilisée. Cette possibilité sera offerte avec l'évolution du logiciel de gestion des agréments du Département.

### **Les relais assistants maternels (RAM)**

Avec 1921 assistants maternels en activité au moins un mois dans l'année et 17 Relais d'Assistants Maternels (RAM), il y a 1 RAM pour 113 assistants maternels en activité au 31/12/2012.

Deux RAM supplémentaires ont été créés en 2013. Les 19 relais implantés couvrent 19 EPCI sur 24 et sont répartis de façon assez homogène sur l'ensemble du département. Véritables lieux ressources pour les assistants maternels et les parents, ils sont reconnus par les différents partenaires (Conseil général et collectivités locales).

### **Les Maisons d'Assistants Maternelles (MAM)**

Les assistant(e)s maternel(le)s peuvent accueillir par dérogation, des mineurs au sein d'une MAM, créées par la loi n°2010-625 du 9 juin 2010

Au sein des MAM, le nombre d'assistant(e)s maternel(le)s est inférieur ou égal à 4, chacune pouvant accueillir au maximum 4 enfants simultanément.

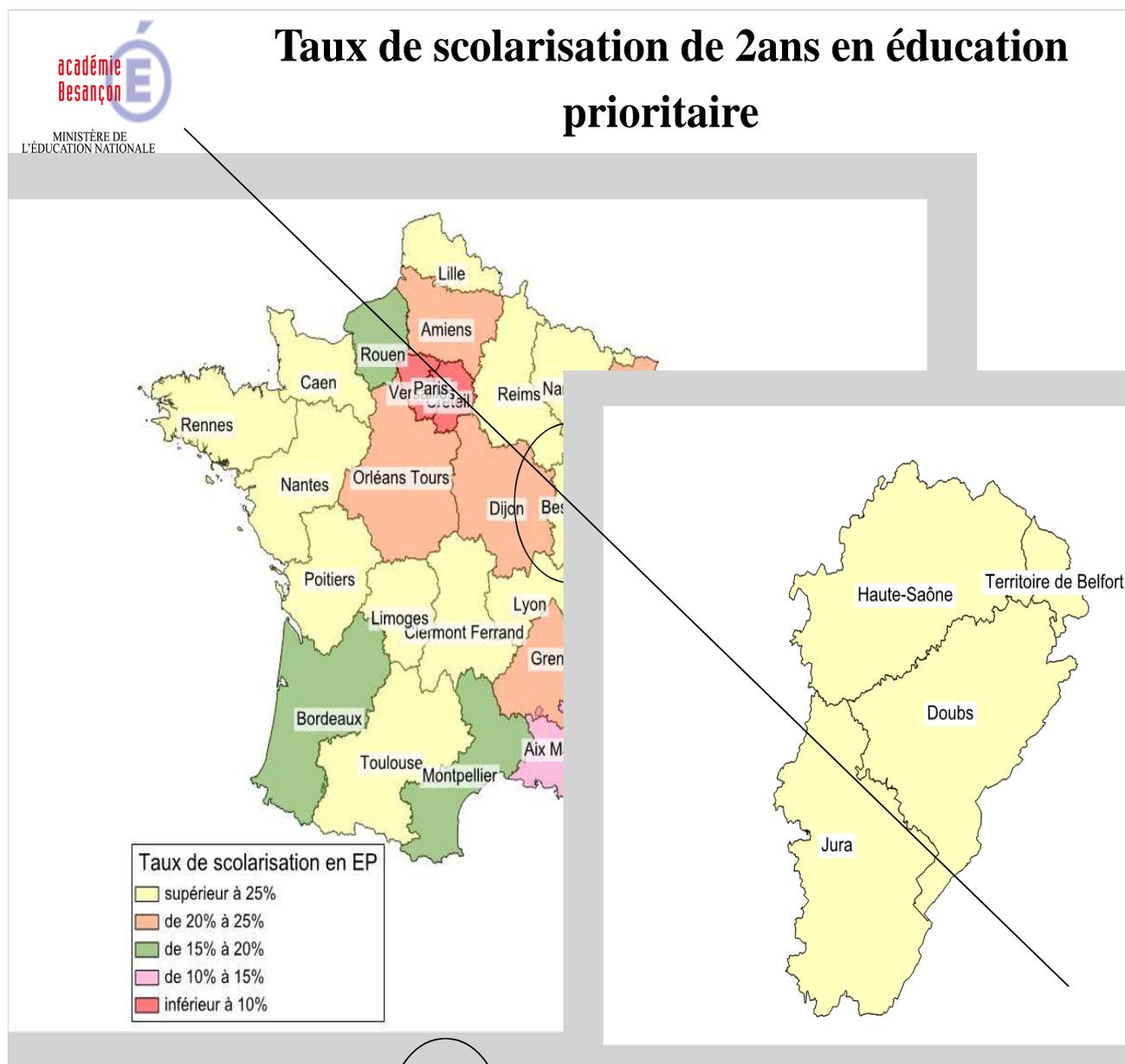
Fin 2013, il existe dans le Jura 9 MAM, regroupant 25 assistant(e)s maternel(le)s et offrant 100 places.

De nombreux projets sont en cours.

## L'accueil des enfants de moins de trois ans en milieu scolaire

Le **taux de scolarisation en zone prioritaire** est de 45%, au-delà de la moyenne nationale. Sur ces secteurs, tous les élèves dont les familles le demandent sont scolarisés.

Le taux de scolarisation globale (ensemble des écoles du Jura) des élèves de moins de 3 ans à la rentrée 2013 est de 13,33%. La tendance est à une scolarisation en progression depuis la rentrée 2011.



Localisation des écoles accueillant des enfants de deux ans	
LONS-LE-SAUNIER	54
DOLE	44
MOREZ	29
SAINT-CLAUDE	27
POLIGNY	20
CHAMPAGNOLE	15
MOIRANS	13
7 communes accueillent entre 13 et 54 enfants de deux ans	202
45 communes accueillent entre 1 et 10 enfants de deux ans	171
Total des enfants accueillis à 2ans	373

Les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas, dans leur fonctionnement habituel, adaptés à des enfants de moins de 3 ans (taux d'encadrement et formation des animateurs à l'accueil des tout-petits, temps de présence de ces derniers en collectivité)

## 1-3-La parentalité

### *- Les caractéristiques des familles du département du Jura*

#### Les indicateurs généraux – données INSEE 2009

##### Composition des ménages avec enfants

Une proportion de familles monoparentales inférieure de deux point à la moyenne nationale

	Jura		France	
Couples avec enfant(s)	31 030	78 %	7 713 237	76 %
Familles monoparentales	8 653	22 %	2 455 813	24 %
Total familles avec enfants	39 683	100 %	10 169 050	100 %

##### Un indice de divortialité inférieur à la moyenne nationale

Un indice inférieur de 3 points à l'indice national

	Jura	Franche Comté	France
Mariages	1 032	4 489	251 478
Divorces	504	2 507	130 601
% divorces / mariages	49%	56%	52%

##### Nombre total d'affaires soumises aux juges des affaires familiales hors tutelles mineurs<sup>14</sup>:

	2010	2011	2012
nombre d'affaires	1476	1497	1418

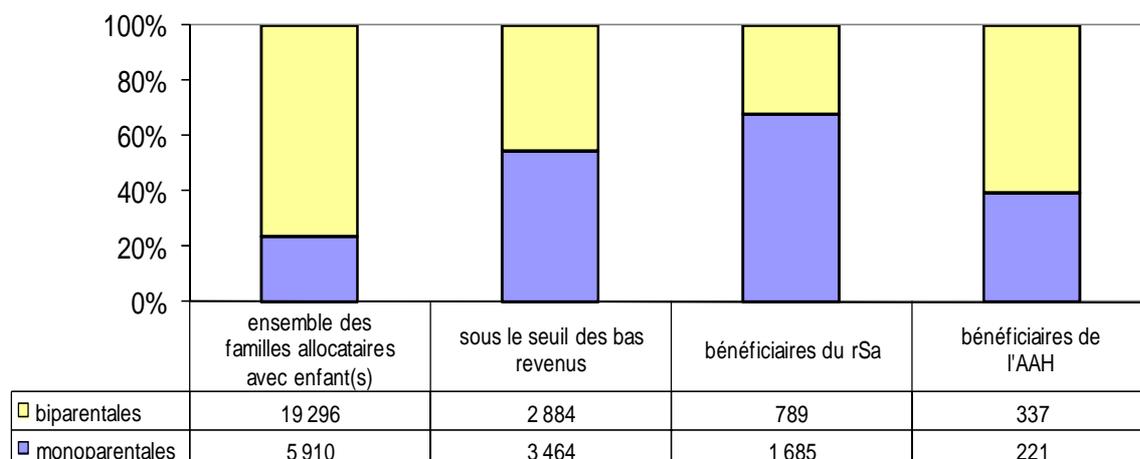
#### Les indicateurs de fragilité - données Caf 2012

##### Fragilité sociale et familles monoparentales :

Les familles monoparentales sont surreprésentées parmi les familles dans une situation de vulnérabilité (bas revenus, allocataires RSA, allocataires AAH)

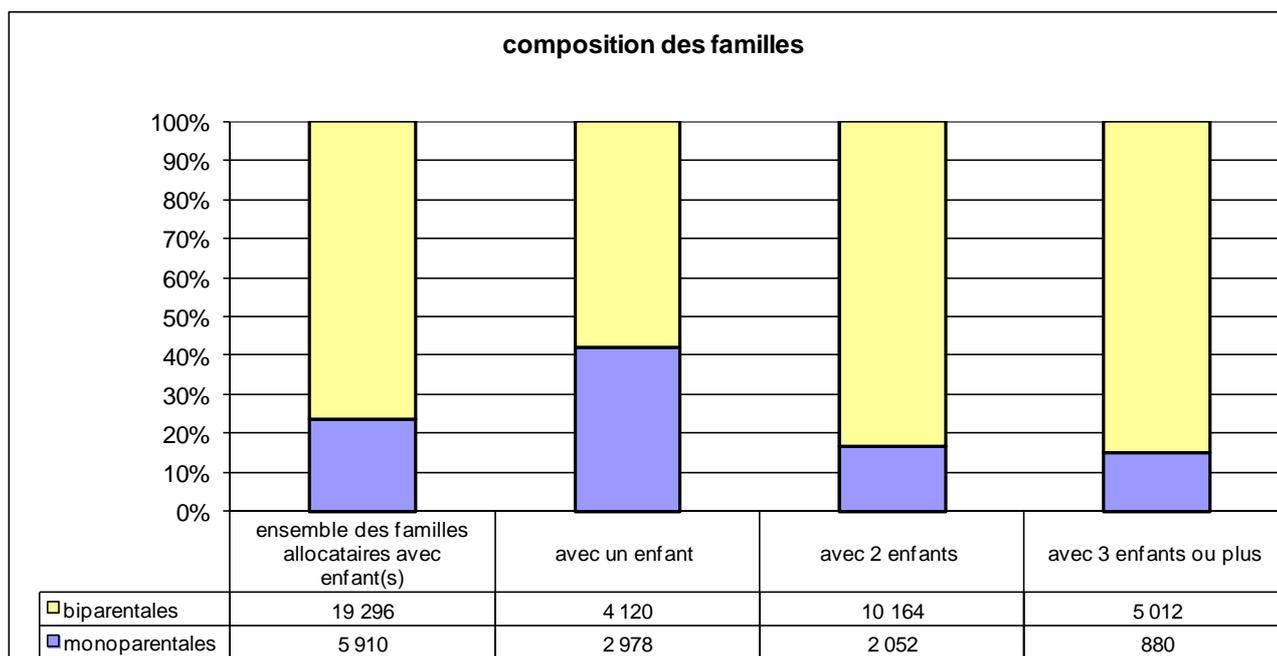
<sup>14</sup> Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du Répertoire Général Civil. La Loi du 12 mai 2009, qui a modifié les compétences du Juge aux Affaires Familiales s'applique depuis le 1er janvier 2010. Il est désormais compétent pour l'homologation du changement de régime matrimonial ou des questions relatives au fonctionnement de l'indivision prévue dans un Pacs, de la liquidation du régime matrimonial, mais aussi de la liquidation du Pacs ou des intérêts des concubins, et enfin de la fixation de l'obligation alimentaire entre partenaires Pacsés.

### Indicateurs de fragilité sociale (en nombre de familles)



### Nombre d'enfants et familles monoparentales :

Le profil-type d'une famille monoparentale est celui dont la mère est chef de famille (90,2 %) avec 1 enfant à charge.



### ***Les dispositifs de soutien à la parentalité***

Au sens strict, le soutien à la parentalité rassemble six dispositifs :

- Les Réseaux d'Ecoute et d'Appui aux Parents (REAAP)
- Les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)
- Les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)
- Les Points Info Famille (PIF)
- La Médiation Familiale
- Les espaces de Rencontre

Une approche plus large permet aussi d'intégrer

- l'action des centres sociaux en direction des familles,
- l'aide au domicile des familles (techniciennes de l'intervention sociale et familiales – TISF dans les champs Caf et Conseil général),
- les aides aux vacances, les actions menées par l'éducation nationale (par exemple le dispositif « la mallette des parents »).
- les Contrats de réussite éducative
- les actions menées par les services de la Protection maternelle et infantile ou de l'aide sociale à l'enfance et
- le parrainage

Pour le Jura, les deux instances techniques que sont le comité de pilotage « médiation et espaces de rencontre » et « Clas et REAAP » fonctionnent bien et se réunissent au moins une fois par an.

### **Le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)**

Initiés par l'État en 1999, les Reaap ont pour mission de favoriser le travail en réseau entre les différents acteurs intervenant auprès des familles et de soutenir les initiatives dans lesquelles les familles sont accompagnées dans leur rôle de parent.

La participation des parents constitue un objectif particulier de ce dispositif.

Le département du Jura ne dispose pas de personnel dédié à l'animation du réseau.

L'animation repose sur les services de la DDCSPP et sur la Caf qui soutiennent les initiatives de différentes associations dans le domaine de la parentalité. Ces initiatives sont réparties sur le département mais le nombre de projets a baissé en 2012.

5 actions ont été financées en 2012 pour 250 familles bénéficiaires environ.

### **Les Lieux d'Accueil Parents Enfants (LAEP)**

Il s'agit de lieux ouverts afin de favoriser des temps d'échanges et de jeux entre parents et enfants animés par des professionnels formés à l'écoute. Les LAEP permettent de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant et d'apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle.

Ils sont ouverts aux enfants âgés de moins de six ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte familial. Cet accueil est gratuit dans la plupart des lieux. Sinon, une contribution financière symbolique peut être demandée.

La fréquentation d'un lieu d'accueil enfants-parents est fondée sur le volontariat et le respect de l'anonymat ou au minimum la confidentialité.

Sur le département du Jura, 3 LAEP intégrés au sein d'autres équipements sont implantés sur Dole, St Claude et Morez. Ils ont concerné 69 familles en 2012.

## **Les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)**

Par une pédagogie de détour, ce dispositif a pour objectifs :

- d'aider les jeunes à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir,
- d'élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche,
- de valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes.

Il permet d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

Le Clas est un dispositif qui s'adresse aux enfants mais aussi aux familles au titre du soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants.

Cependant, il ressort que l'appui à la parentalité, et plus particulièrement les relations familles/écoles, restent souvent les plus difficiles à mettre en œuvre.

Sur le département du Jura : 45 groupes répartis dans les principales villes du département (Lons, Dole, St Claude Morez et Poligny) et 560 jeunes concernés en 2012.

## **Les points info-famille (PIF)**

Créés en 2004 par le ministère des affaires sociales, les Points Info Famille ont pour objectif de favoriser l'accès de tous à l'information et de simplifier les démarches dans tous les domaines de la vie quotidienne et des droits.

Sur le département du Jura : 2 PIF labellisé à Lons (maison commune de la Marjorie) et à Dole (association femmes debout)

## **La médiation familiale**

La médiation familiale est un temps d'écoute, d'échange et de négociation qui permet :

- d'aborder les problèmes liés à un conflit familial ;
- de prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun,
- avec un tiers qualifié et impartial : le médiateur familial (professionnel diplômé).

Son rôle est de rétablir la communication et de créer un climat de confiance propice à la recherche d'accords entre les personnes. La médiation familiale s'adresse aux parents et aux familles en conflit. La médiation propose de rendre espoir aux familles en leur restituant une capacité d'agir pour trouver leurs propres solutions. Elle permet d'établir une communication constructive, d'organiser les droits et devoirs des parents et grands parents et d'aborder les questions financières.

Depuis fin 2012 les entretiens à la demande du Juge aux Affaires Familiales ont été instaurés dans le cadre de la double convocation avant révision des modalités suite à séparation ou divorce.

## **ZOOM SUR LA MEDIATION FAMILIALE DANS LE DEPARTEMENT DU JURA**

L'ASEAJ est la seule association conventionnée pour assurer ce service, avec une médiatrice à temps plein depuis 2013. Selon le référentiel CAF, le volume d'activité minimum par ETP et par an, est fixé à 50 mesures de médiation familiale et 320 entretiens.

D'autres médiateurs interviennent en activité libérale et appliquent des tarifs libres.

Concernant les protocoles d'accord, il est possible d'observer que de les médiations familiales judiciaires aboutissent beaucoup plus souvent à la rédaction d'un écrit (dans plus d'un quart des situations et même au delà sur certaines années d'exercice).

Les personnes peuvent être accueillies à LONS-LE-SAUNIER, à SAINT-CLAUDE et à DOLE

## **Les Espaces de rencontre**

Un espace de rencontre pour le maintien des relations enfants-parents

- est un lieu d'accès au droit : des enfants et leur père, leur mère, leurs grands-parents ou toute personne titulaire d'un droit de visite viennent s'y rencontrer.
- est un lieu tiers et autonome qui s'adresse à toute situation lorsque l'exercice d'un droit de visite, les relations et les rencontres enfant-parent sont interrompus, difficiles ou trop conflictuels.

Il a pour but le maintien de la relation, la prise ou la reprise de contact entre l'enfant et le parent avec lequel il ne vit pas lorsqu'il n'existe pas d'autre solution. Il permet à l'enfant de se situer dans son histoire et par rapport à ses origines.

C'est un lieu provisoire, un lieu de transition où se prépare l'avenir afin que des relations changent, évoluent, dans l'idée que des rencontres sans intermédiaire soient, un jour, possibles.

L'espace de rencontre permet que cette prise ou reprise de contact se fasse dans un cadre contenant, sécurisant et qu'elle soit soutenue et accompagnée par des professionnels qui aident à ce que les paroles soient dites et entendues sans passage à l'acte, sans manifestation de violence.

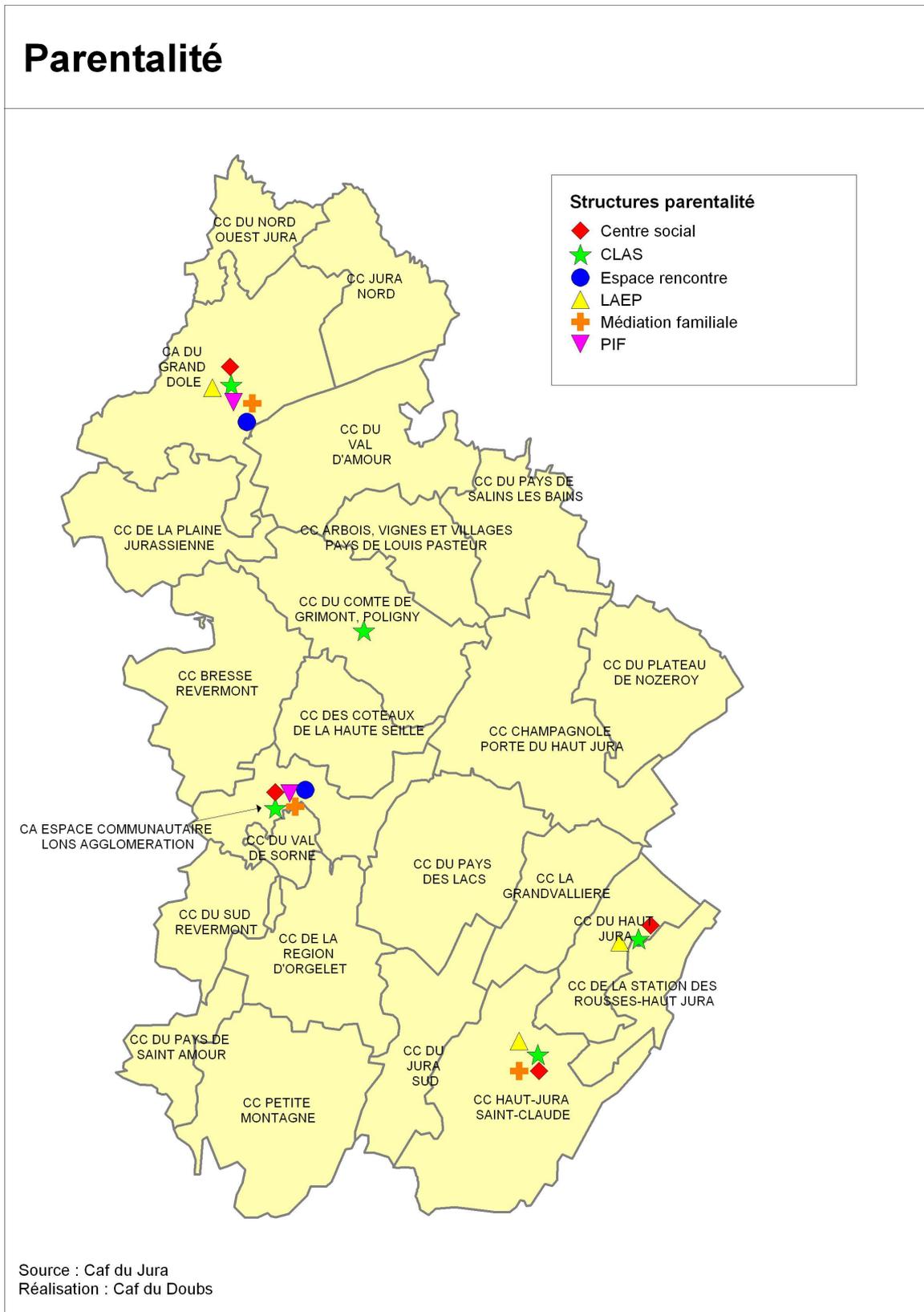
## **ZOOM SUR LES ESPACES RENCONTRE DANS LE DEPARTEMENT DU JURA**

Un espace rencontre « parentèle », géré par l'ASEAJ, fonctionne depuis novembre 2011 sur deux sites (Lons le Saunier et Dole). En 2012, 62 enfants ont été concernés et 300 rencontres ont eu lieu.

Le Conseil Général, les services de l'Etat et la CAF se sont fortement impliqués pour la création et le fonctionnement de ce service.

## La cartographie des dispositifs parentalité existants

Les dispositifs sont implantés dans les trois principales villes du département



## 1-4-Mobilisation des moyens financiers :

### Dans le domaine de la petite enfance (données connues 2012) :

La mobilisation des moyens financiers prend en compte :

- Les financements de la Caf et de la Msa versés aux familles au titre de la PAJE<sup>15</sup> (assistantes maternelles, gardes à domicile ou congés parentaux).
- Les financements versés pour le fonctionnement des établissements d'accueil : Les Prestations de Service<sup>16</sup> versées par la Caf et la Msa, la contribution des communes ou des communautés de communes (pour les équipements implantés sur leur territoire qu'ils soient en gestion directe ou en gestion associative) complétée par des aides du Conseil Général.

Modes de gardes principaux	total dépenses 2012	nombre de bénéficiaires correspondants
PAJE- CLCA : complément libre choix d'activité (congé parental)	8 596 393,00 €	2249
PAJE -CMG Compléments mode de garde "Ass maternelle + à domicile structures"	28 968 271,00 €	4137
Etablissements d'accueil de jeunes enfants	8 523 811,00 €	821
<b>TOTAL</b>	<b>46 088 475,00 €</b>	<b>7207</b>

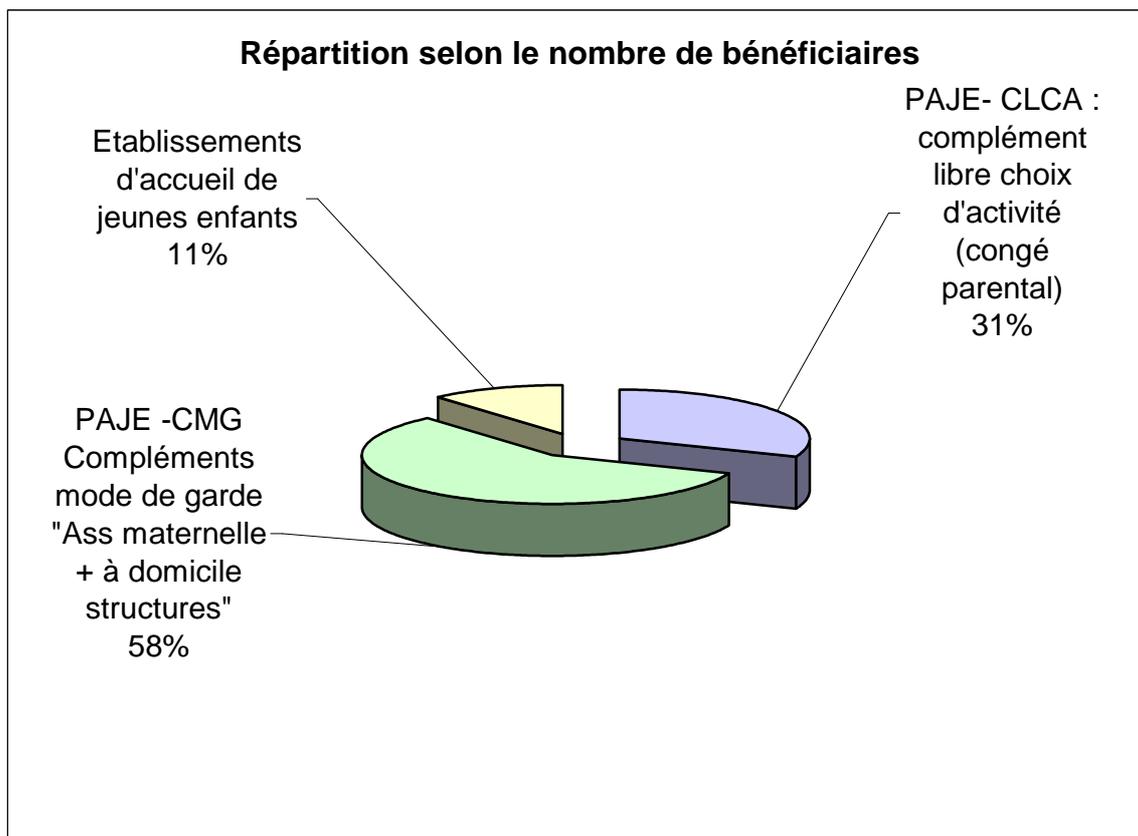
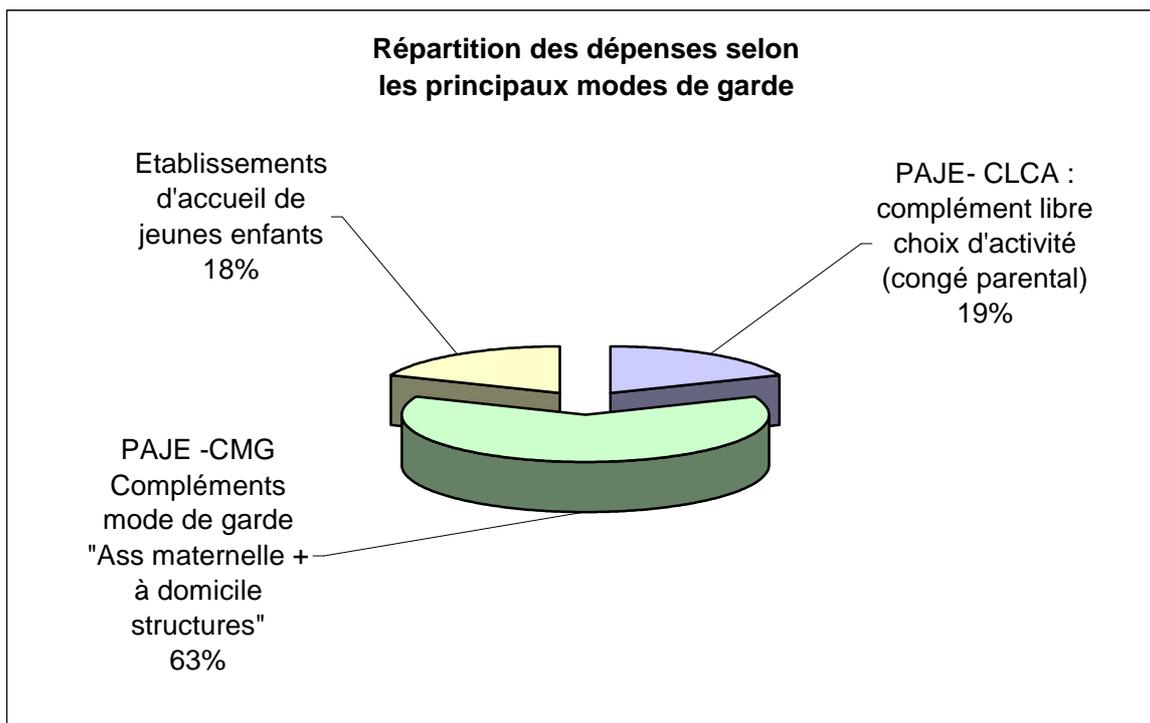
*Pour mémoire, une étude nationale relève que le coût moyen d'une place en établissement d'accueil de jeunes enfants était de 13 347 € par an en 2011. Les sources de financement étaient à 45 % pour la Caf, 24 % pour les collectivités d'implantation, 22 % pour les familles, 2 % pour les Conseils Généraux et 8 % pour les autres financeurs (Msa, Etat, avantages en nature)<sup>17</sup>*

<sup>15</sup> PAJE : Prestation d'Accueil au Jeune Enfant versée aux familles

<sup>16</sup> Prestations de Service : versées aux gestionnaires de structures et aux communes ou EPCI

<sup>17</sup> source observatoire national de la petite enfance 2012

La répartition des dépenses peut être mise en relation avec le nombre de bénéficiaires



**Dans le domaine de la parentalité** (hors mise à disposition de personnel)

<b>2013</b>	pour mémoire 25 206 familles allocataires avec enfants	CAF	CG	Etat	MSA
VACAF aide au départ des familles en vacances	487 familles (séjours de 7 jours en moyenne) 9378 bénéficiaires potentielles	212 881 €			
AIDE A DOMICILE	206 familles aidées par la Caf et la Msa et 161 par le Conseil général dans le cadre de la protection de l'enfance*	268 042 €	619 990 €		3 303 €
Animation collective famille*	dans les 5 centres sociaux de St Claude Dole et Lons le Saunier	67 268 €			
Médiation familiale	1 service départemental	55 526 €	0	8 340 €	4 217 €
REEAP	5 actions 100 familles environ	4 000 €	2 500 €		
LAEP	3 équipements à Dole st Claude et Morez 69 familles	5 274 €			
Espace rencontre	1 service départemental	47 000 €	21 110 €	18 282€	0
CLAS	45 groupes 560 enfants	57 986 €		24 500€	
AUTRES		1 500 €			
<b>total des financements accordés au titre du soutien à la parentalité</b>		<b>719 477 €</b>	<b>643 600 €</b>	<b>51 122 €</b>	<b>7 520 €</b>

*\*(données associations d'aide à domicile 2013)*

*\*\* financement de poste de CESF dans les centres sociaux pour mener des actions autour du soutien à la fonction parentale*

## **1-5-Les dynamiques en place**

Dans le département du Jura, de petite taille, les acteurs institutionnels se connaissent et les techniciens travaillent souvent sur des thématiques transverses.

Une collaboration régulière entre les services action sociale de la Caf et PMI du Conseil Général s'est formalisée en 2012 par la réactivation de la CDAJE en sommeil depuis plusieurs années.

Les instances de la CDAJE ont été intégrées dans la préparation du schéma départemental de l'enfance du Conseil Général et ce dernier a initié et piloté des groupes de travail dont certains portaient sur des thématiques communes à la Caf.

Aussi le Conseil Général a associé les services de la Caf à l'animation des groupes de travail sur l'accueil des enfants en situation de handicap et sur l'accueil en horaires atypiques. Les services de la DDCSPP ont été co-animateurs d'un groupe de travail sur le soutien à la parentalité.

Les groupes de travail étaient composés en fonction des thématiques de représentants de l'éducation nationale, d'associations et de services sociaux ou médico-sociaux.

Les fiches actions issues de ces groupes de travail ont été reprises notamment par la Caf dans la construction de son CPOG.

Sur le volet de la parentalité, les instances techniques : comité CLAS/REAAP et Médiation/espaces de rencontre fonctionnent. Les différents partenaires sont assidus aux réunions de bilan et aux comités des financeurs. L'instance de pilotage départementale n'a pas été mise en place.

Une collaboration avec les services de la DDCSPP existe depuis de longues années sur les actions jeunesse (Accueils de loisirs, projets jeunes) Elle se poursuit avec la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires où la Caf et les services du Conseil Général participent au comité départemental d'appui aux côtés de l'éducation nationale et où la prise en compte particulière des enfants de 2 à 3 ans a été abordée.

**Annexe 2- Classement des territoires à l'échelle des EPCI  
(données CNAF le 2 août 2013 année 2011)**

**1- Classement des EPCI**

EPCI	N° Zone prioritaire	Taux de couverture	Moyenne pondérée du potentiel financier	Revenu net déclaré moyen par foyer fiscal en 2009	Compétence EAJE
<b>moyenne nationale</b>		54%	978,00 €	21 197 €	
COM COMMUNES VAL DE SORNE	2	36,3%	584,41 €	28 352 €	oui
COM COMMUNES PETITE MONTAGNE	1	37,9%	743,67 €	18 408 €	non
COM COMMUNES HAUT JURA SAINT-CLAUDE	1	50,5%	910,78 €	21 180 €	non
COM COMMUNES PAYS DE SAINT-AMOUR	1	53,7%	968,90 €	19 786 €	oui
COM COMMUNES GRANDVALLIERE	Non prioritaire	56,8%	709,49 €	21 477 €	non
COM COMMUNES HAUT JURA ARCADE	Non prioritaire	57,6%	844,42 €	23 066 €	non
COM COMMUNES SUD REVERMONT	Non prioritaire	58,4%	724,06 €	21 218 €	oui
COM COMMUNES JURA SUD	Non prioritaire	58,8%	967,52 €	21 864 €	oui
COM COMMUNES NORD OUEST JURA	Non prioritaire	62,7%	481,48 €	19 888 €	oui
COM AGGLOMERATION GRAND DOLE	Non prioritaire	63,9%	1 010,44 €	21 483 €	non
COM COMMUNES VAL D'AMOUR	Non prioritaire	64,6%	611,60 €	20 256 €	oui
COM COMMUNES JURA NORD	Non prioritaire	65,2%	534,22 €	20 345 €	oui
COM COMMUNES PAYS DES LACS	Non prioritaire	66,2%	832,42 €	19 292 €	oui
COM COMMUNES REGION D'ORGELET	Non prioritaire	67,5%	972,33 €	20 621 €	oui
COM COMMUNES PAYS DE SALINS LES BAINS	Non prioritaire	68,4%	680,62 €	18 448 €	oui
COM AGGLOMERATION ECLA LONS	Non prioritaire	72,4%	977,82 €	21 389 €	non
COM COMMUNES STATION DES ROUSSES	Non prioritaire	74,5%	1 160,91 €	29 694 €	non
COM COMMUNES COMTE DE GRIMONT	Non prioritaire	76,0%	764,44 €	21 033 €	non
COM COMMUNES PLAINE JURASSIENNE	Non prioritaire	79,0%	512,10 €	19 549 €	oui
COM COMMUNES CHAMPAGNOLE PORTE DU HAUT JURA	Non prioritaire	80,3%	870,64 €	20 878 €	oui
COM COMMUNES PLATEAU DE NOZEROY	Non prioritaire	80,8%	812,40 €	20 269 €	non
COM COMMUNES ARBOIS VIGNES ET VILLAGES	Non prioritaire	83,5%	1 010,07 €	21 725 €	oui
COM COMMUNES BRESSE REVERMONT	Non prioritaire	86,6%	645,48 €	19 487 €	oui
COM COMMUNES HAUTE SEILLE	Non prioritaire	93,5%	738,71 €	24 064 €	oui

## 2- Classement des communes de plus de 1000 habitants ayant compétence petite enfance

Commune	Population INSEE	Taux de couverture	Moyenne pondérée du potentiel financier	Revenu net déclaré moyen par foyer fiscal en 2009	N° Zone prioritaire
<b>moyenne nationale</b>		54%	978,00 €	21 197 €	
Arinthod	1205	22,6%	989 €	18 255 €	2
Montmorot	3355	38,1%	916 €	22 443 €	2
Saint-Lupicin	2289	39,8%	874 €	22 648 €	2
Choisey	1043	43,5%	1 382 €	22 641 €	3
Saint-Claude	11999	48,1%	1 011 €	18 923 €	2
Morez	5728	51,5%	763 €	19 379 €	1
Foucherans	1777	53,6%	824 €	22 717 €	2
Saint-Laurent-en-Grandvaux	1847	54,03%	755 €	20 732 €	
Longchaumois	1189	57,2%	746 €	25 761 €	
Prémanon	1026	57,8%	1 329 €	30 001 €	
Dole	26486	61,5%	990 €	20 120 €	
Damparis	2881	63,6%	737 €	21 138 €	
Lavans-lès-Saint-Claude	1978	71,9%	926 €	21 813 €	
Morbier	2371	72,8%	955 €	28 340 €	
Lons-le-Saunier	19053	74,7%	1 090 €	19 256 €	
Les Rousses	3124	78,0%	1 317 €	29 751 €	
Bois-d'Amont	1701	92,5%	737 €	30 156 €	
Tavaux	4189	96,1%	1 129 €	23 222 €	
Champvans	1439	102,6%	720 €	23 433 €	
Perrigny	1594	111,4%	1 329 €	23 339 €	
Saint-Aubin	1807	123,1%	555 €	21 433 €	
Poligny	4583	128,9%	1 005 €	21 190 €	

### Annexe 3 - Référencement de la fonction d'animation de la politique parentalité

UNE MISSION DE COORDINATION	
<p><b>Axe 1 :</b></p> <p><b>Pilotage technique et opérationnel pour la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la parentalité dans le département</b></p>	<p><b>Axe 2 :</b></p> <p><b>Structuration et articulation des dispositifs de soutien à la parentalité</b></p>
<p><u>Les actions déclinant cette fonction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration d'un état des lieux partagé (ou contribution à l'élaboration d'un diagnostic des besoins) ;</li> <li>- Organisation des instances départementales ;</li> <li>- Veille réglementaire ;</li> <li>- Réalisation du bilan annuel ;</li> <li>- Préparation de dossiers de réflexion</li> <li>- Organisation d'évènements à l'échelon départemental, avec l'appui de l'animateur du réseau (Forum, semaine de la parentalité etc.)</li> </ul>	<p><u>Les actions déclinant cette fonction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des appels à projet (coordination et lancement des campagnes) ;</li> <li>- Elaboration du cahier des charges et des modalités de financement ;</li> <li>- Evaluation des actions, voire évaluation du partenariat engagé ;</li> <li>- Communication/information sur les dispositifs de soutien à la parentalité.</li> </ul>
UNE MISSION D'ANIMATION	
<p><b>Axe 1 :</b></p> <p><b>Coordination et animation du réseau d'acteurs pour favoriser et dynamiser les échanges.</b></p>	<p><b>Axe 2 :</b></p> <p><b>Communication, capitalisation et diffusion de l'information auprès des acteurs locaux et des parents</b></p>
<p><u>Les actions à développer :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recueil des besoins des acteurs</li> <li>- Organisation d'évènements et des rencontres à l'échelon départemental,</li> <li>- Organisation de rencontres avec les acteurs et les parents à l'échelon local,</li> <li>- Valorisation des expériences développées dans les territoires en vue d'une mutualisation de celles-ci et d'un échange de bonnes pratiques</li> <li>- Appui et Aide méthodologique aux acteurs et aux parents porteurs de projet</li> <li>- Elaboration de propositions de formation.</li> </ul>	<p><u>Les actions à développer :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation de la circulation de l'information, y compris vis-à-vis des parents (lettre d'information Reaap, articles dans la presse etc.),</li> <li>- Mise en place et gestion du site Internet</li> <li>- Elaboration d'un répertoire des actions</li> <li>- Elaboration d'une base de ressources documentaires,</li> <li>- Identification et diffusion des bonnes pratiques</li> </ul>

#### Annexe 4- Indicateurs

Indicateurs petite enfance	Cible 2017	Résultat 2012	Résultat 2013
Evolution du nombre de places en établissement <b>d'accueil collectif</b> des jeunes enfants (Eaje) – (dont micro crèches)	839	702	724
nombre d'enfants inscrits <sup>18</sup> qui se voient appliquer une tarification horaire inférieure strictement à 1€ de l'heure/ nombre total d'enfants inscrits <sup>19</sup>	10 %	Non disponible	Provisoire
Evolution du nombre de places en établissement <b>d'accueil familial</b> des jeunes enfants (Eaje) -	stabilité	119	119
Ecart des taux de couverture entre les zones moins bien dotées et la moyenne nationale (54 %) en matière d'accueil des jeunes enfants	0	Petite Montagne 37,9 %	
Evolution du nombre d'assistantes maternelles agréées (données PMI)	stabilité	2241	
Evolution du nombre de places chez les assistantes maternelles agréées (données PMI)	stabilité	7455	
Evolution du nombre d'assistantes maternelles en activité au moins un mois dans l'année (données acoss-pajeemploi IMAJE n°02 02 01 01)	stabilité	1921	
Nombre d'assistants maternels en activité par relais d'assistants maternels (Ram)	70 ass mat / RAM	1921 / 17 = 113	19 RAM
Nombre d'assistants maternels par ETP de relais d'assistants maternels (Ram)		1921 / 14.3 = 134	15.8 ETP
Taux de couverture des Lieux d'accueil parents enfants (Laep) <sup>20</sup>	1 / 3500	1 / 6229	
Taux de fréquentation des Lieux d'Accueil Parents enfants (LAEP) <sup>21</sup>		Données non connues en 2012	
Taux de recours à la médiation familiale <sup>22</sup>	5.1 %	18 / 1418 1.26 %	
Taux de recours aux Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (Reaap) <sup>23</sup>	3 familles sur 10	250 / 32 598 0.07 familles sur 10	

<sup>18</sup> ayant fréquenté la structure au moins une fois dans l'année entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année

<sup>19</sup> de moins de 6 ans (total des enfants (distincts) qui ont été inscrits sur les registres de présence de l'équipement au moins une fois dans l'année entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année considérée

<sup>20</sup> mode de calcul : nbre de LEAP/nombre d'enfants de moins de six ans

<sup>21</sup> Mode de calcul : nbre d'enfants ayant fréquenté les structures / nombre d'enfants de moins de six ans

<sup>22</sup> mode de calcul : nbre de mesures terminées entre le 1<sup>er</sup> jan et le 31 dec N / nombre total d'affaires soumises au Jaf en N

<sup>23</sup> mode de calcul : nbre de familles bénéficiaires d'une action / nbre de familles avec au moins un enfants de moins de 18 ans

## Liste des actions

ACTIONS	DESCRIPTION	PAGE
<a href="#">ACTION 1</a>	Créer des places d'accueil collectif dans les territoires prioritaires	9
<a href="#">ACTION 2</a>	Maintenir l'offre de service encore proposée par les deux crèches familiales	9
<a href="#">ACTION 3</a>	Engager le travail sur les Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s	9
<a href="#">ACTION 4</a>	Engager la réflexion avec les services de l'éducation nationale sur l'accueil des enfants de moins de trois ans scolarisés	10
<a href="#">ACTION 5</a>	Organiser un réseau petite enfance et développer les moyens mis au service de l'accueil des enfants porteurs de handicap dans ces différents lieux d'accueil	12
<a href="#">ACTION 6</a>	Sensibiliser et soutenir les parents à la recherche d'un mode d'accueil	13
<a href="#">ACTION 7</a>	Reconnaître la place des lieux d'accueil et leur rôle dans la prise en charge des enfants porteurs de handicap	13
<a href="#">ACTION 8</a>	Mettre en place chez les assistant(e)s maternel(le)s, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	13
<a href="#">ACTION 9</a>	Veiller à ce que la mixité sociale soit garantie et que les enfants de familles en situation de pauvreté puissent être effectivement accueillis au sein des Eaje.	16
<a href="#">ACTION 10</a>	Repérer et diffuser l'offre de services en « horaires atypiques » chez les assistant(e)s maternel(le)s	17
<a href="#">ACTION 11</a>	Accompagner le projet Mamhique	17
<a href="#">ACTION 12</a>	Mener une réflexion pour redynamiser les crèches familiales et renforcer leur rôle sur ces accueils en horaires atypiques	17
<a href="#">ACTION 13</a>	Créer un poste de référent à la parentalité qui aurait des missions de coordination et d'animation	18
<a href="#">ACTION 14</a>	Améliorer l'accès des familles aux actions existantes.	19
<a href="#">ACTION 15</a>	Développer l'accès à la médiation familiale	19
<a href="#">ACTION 16</a>	S'assurer d'une culture commune et de la mise en place des échanges entre partenaires pour garantir la pertinence de l'information diffusée aux familles	21
<a href="#">ACTION 17</a>	Faire évoluer le site mon-enfant.fr	21
<a href="#">ACTION 18</a>	Recenser, actualiser et diffuser les supports d'information	21

# Lexique

---

<b>Aeeh</b>	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
<b>Alsh</b>	Accueil de loisirs sans hébergement
<b>Amf</b>	Association des maires de France
<b>Avs</b>	Auxiliaire de vie sociale
<b>Aseaj</b>	Association de sauvegarde de l'enfant à l'adulte du jura
<b>Caf</b>	Caisse d'allocations familiales
<b>Camsp</b>	Centre d'action médico social précoce
<b>Cdaje</b>	Commission départementale d'accueil du jeune enfant
<b>Cesu</b>	Chèque emploi service universel
<b>Cdad</b>	Conseil départemental d'accès aux droits
<b>Cg</b>	Conseil Général
<b>Cimap</b>	Comité interministériel de modernisation de l'action publique
<b>Clas</b>	Contrat local d'accompagnement à la scolarité
<b>Cnaf</b>	Caisse nationale des allocations familiales
<b>Dares</b>	Direction de l'animation et de la recherche, des études et des statistiques
<b>Ddcsp</b>	Direction départementale de cohésion sociale et de la protection des populations
<b>Dif</b>	Droit individuel à la formation
<b>Dssd</b>	Direction des services sociaux du département
<b>Dsden</b>	Direction des services départementaux de l'éducation nationale
<b>Eaje</b>	Etablissement d'accueil du jeune enfant
<b>Epci</b>	Etablissement public de coopération intercommunale
<b>Fepem</b>	Fédération des particuliers employeurs
<b>Ia-dasen</b>	Inspecteur d'académie, directeur d'académie des services de l'éducation nationale
<b>Icha</b>	Indemnité compensatrice pour horaires atypiques
<b>Insee</b>	Institut national de la statistique et des études économiques
<b>Inrs</b>	Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

<b>Jaf</b>	Juge aux affaires familiales
<b>Laep</b>	Lieu d'accueil enfants-parents
<b>Mam</b>	Maison d'assistant(e)s maternel(le)s
<b>Mamhique</b>	Mode d'accueil mutualisé en horaires atypiques
<b>Mdph</b>	Maison départementale des personnes handicapées
<b>Msa</b>	Mutualité sociale agricole
<b>Pai</b>	Projet d'accueil individualisé
<b>Pmi</b>	Protection maternelle infantile
<b>Ram</b>	Relais d'assistant(e)s maternel(le)s
<b>Reaap</b>	Réseau d'écoute, d'appui, d'accompagnement des parents
<b>Sessad</b>	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
<b>Sdsf</b>	Schéma départemental des services aux familles
<b>Udaf</b>	Union départementale des associations familiales
<b>Uniopss</b>	Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux